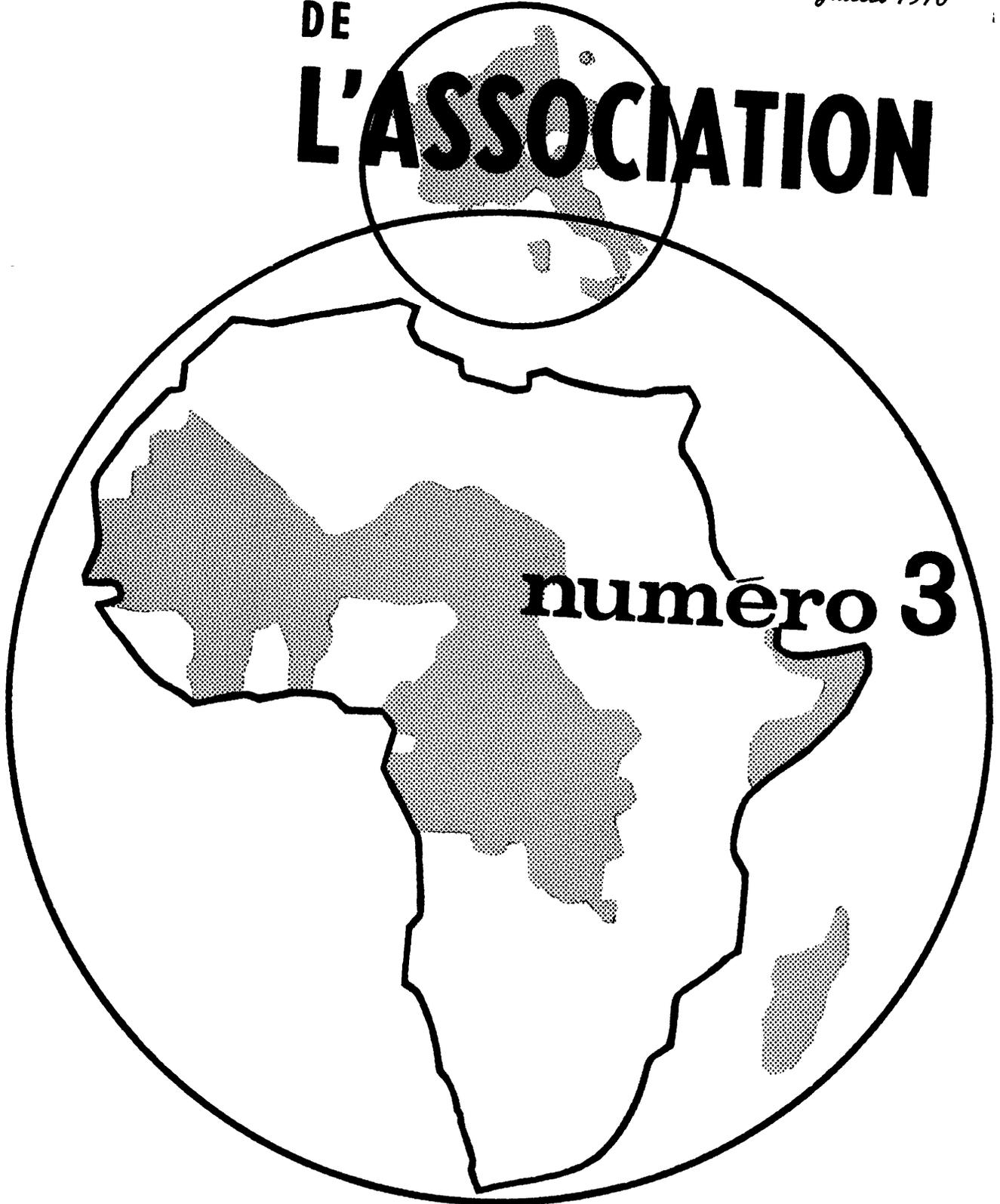


COURRIER

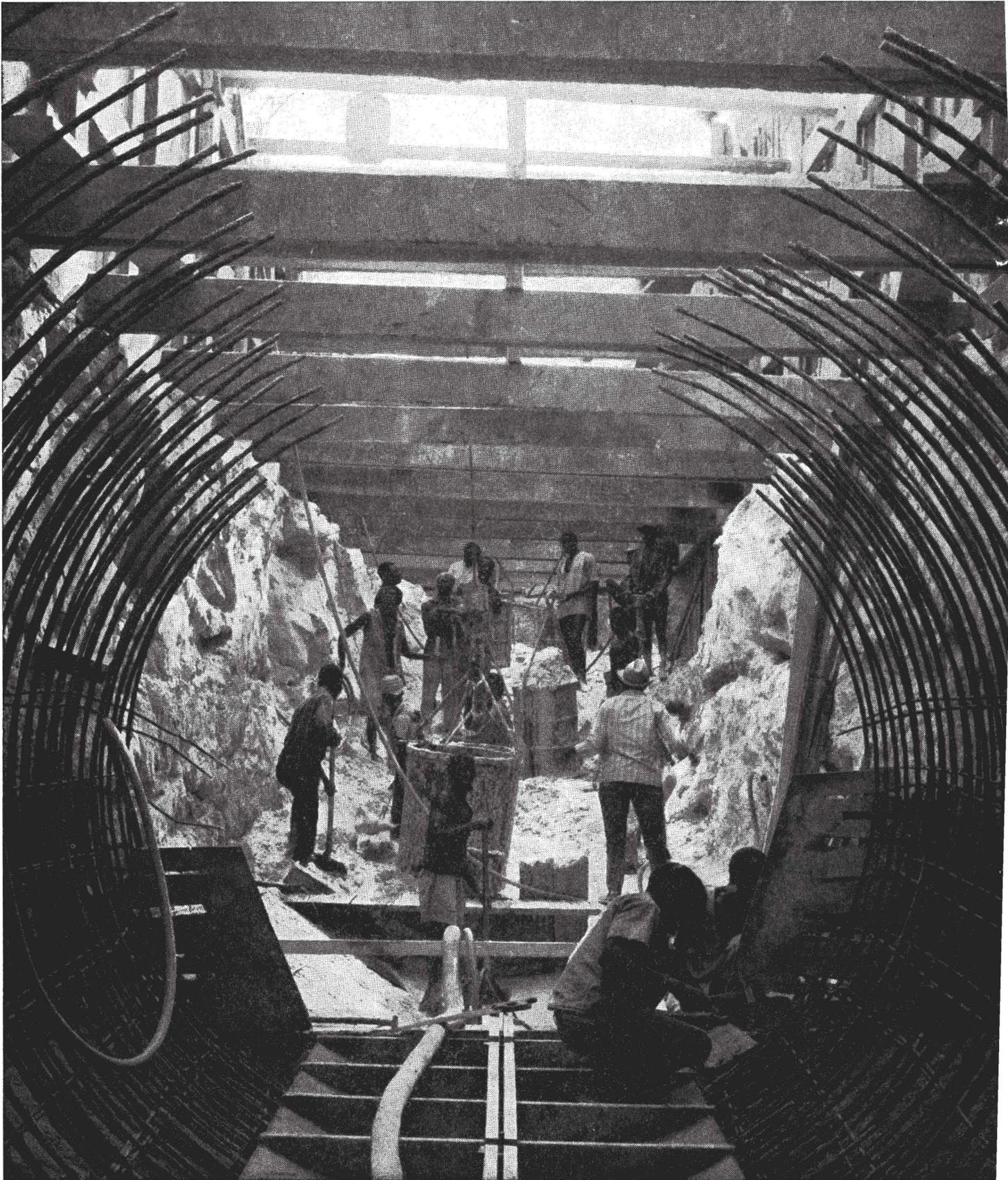
Juillet 1970

DE

L'ASSOCIATION



numero 3



COURRIER

Juillet 1970

DE

L'ASSOCIATION

Nous vous présentons aujourd'hui le numéro trois du "Courrier de l'Association".

Comme vous pouvez le constater, de nombreuses pages de ce numéro ont été écrites par vous, stagiaires africains et étudiants participants aux colloques.

Nous sommes heureux de cette participation et souhaitons vivement qu'elle se poursuive dans l'avenir dans les colonnes du "Courrier de l'Association".

au sommaire 3 nouvelles :

- Message de Monsieur Rochereau
- Les principaux événements de l'actualité communautaire : premier semestre 1970
- Allocution de M. Jean Rey au Parlement Européen, à Strasbourg

8 éditorial :

- Se comprendre c'est se parler
- Calendrier des colloques Europe-Afrique, septembre à décembre 1970

11 voix d'Afrique :

- La C.E.A.O. et l'Association, par M. Raphaël Posset

14 le courrier des anciens stagiaires :

- Lettre de M. Niaky Barry
- L'Ecole électrotechnique de Bujumbura, par M. Artémon Rudigi

16 rapports :

- La région nord-est de Madagascar ;
- Le plan palmier à huile et la Sodepalm en Côte d'Ivoire ; par les contrôleurs délégués du FED

20 DOSSIER :

- Continuité et orientations nouvelles dans la Convention d'Association de Yaoundé II, par M. Alain Lacroix
- La législation des investissements étrangers en Afrique, par M^{me} Alison K. Mitchell
- Les colloques en Europe : rapports de groupes de travail

Les travaux d'assainissement de Brazzaville ont été financés sur le 1^{er} et sur le 2^e FED à concurrence de 1.722.000 u.c. et de 1.661.000 u.c.- Ces financements permettent la construction de collecteurs principaux d'eaux fluviales dans deux agglomérations et l'amélioration de la circulation routière urbaine par la construction de 10 ponts sur ces collecteurs principaux.



MESSAGE

Au moment où vous lirez ces lignes, le mandat que j'exerce depuis plus de huit ans comme membre de la Commission des Communautés Européennes aura pris fin — exactement le 1^{er} juillet.

Tout naturellement, parmi les nombreux amis africains, malgaches et européens dont j'ai voulu prendre congé, j'ai pensé aux lecteurs du Courrier de l'Association que j'ai pour la plupart connus lors de leurs stages à Bruxelles et parfois retrouvé lors de mes visites dans leurs pays respectifs.

Je ne quitte pas sans tristesse ni regret, croyez-le, les fonctions si attachantes que m'a values le service conjugué de l'Europe et des Etats Africains et Malgache, au sein de l'Association.

On a bien voulu parfois me comparer au capitaine qui a guidé le navire de l'Association vers les ports heureux et parfois sur les mers agitées des intérêts contraires.

Il y a de l'excès dans cette image, parce que l'Association n'a jamais été et ne doit pas être l'affaire d'un seul.

Mais qui dit capitaine dit aussi équipage et c'est à celui-ci que je pense surtout en ce moment, ce grand équipage d'hommes de bonne volonté qui, avec des mains de toutes les couleurs ont tiré ferme, tous ensemble, sur la barre et les cordages.

Chers Amis du Courrier de l'Association, vous devez demeurer dans cet équipage.

Le voyage n'est pas achevé et je compte toujours sur vous.

Henri ROCHEREAU,

*Membre de la Commission des Communautés Européennes
Président du Groupe de l'Aide au Développement*

Les principaux événements de l'actualité

Questions institutionnelles

A partir du 1^{er} juillet 1970, la Commission des Communautés Européennes passera de 14 à 9 membres conformément au Traité de fusion de 1965. Il y aura deux commissaires pour chacun des grands pays (Allemagne, France et Italie) et un commissaire par petit pays.

Le futur président et les futurs membres de la nouvelle Commission viennent d'être désignés par les Ministres des Affaires Etrangères des six pays réunis à Viterbe.

Le successeur de M. Jean Rey à la présidence de l'exécutif sera M. Franco-Maria Malfatti, actuel Ministre des Postes en Italie. M. Dahrendorf sera le nouveau Commissaire allemand avec M. Haferkamp qui conserve son poste. Les Commissaires français seront MM. Barre, actuel vice-président de la Commission, et M. Deniau. La Belgique sera représentée par M. Albert Coppé, ancien vice-président de la Haute Autorité de la CECA et membre de l'actuelle Commission. M. Borschette, actuel représentant permanent, sera le nouveau membre luxembourgeois et M. Sicco Mansholt gardera son poste en tant que Commissaire néerlandais. Le second membre italien est M. Giorgio Smoquina.

"Elargissement" de la Communauté

● C'est le 30 juin à Luxembourg qu'aura lieu la séance solennelle d'ouverture des négociations en vue de l'adhésion à la CEE du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark, et de la Norvège. Les négociations seront conduites par le Conseil.

● Lors du Conseil du 27-28 avril, les Ministres des Affaires Etrangères ont déjà étudié les règles de vote qui seront appliquées dans les institutions élargies ainsi que le nombre des parlementaires de l'Assemblée de Strasbourg.

Agriculture

Le début de 1970 a été marqué par l'« achèvement » du marché commun agricole. Des textes fondamentaux ont été en effet approuvés par les Ministres de l'Agriculture des six pays :

— Les Ministres de l'Agriculture ont adopté le règlement relatif au financement des dépenses entraînées par la politique agricole commune.

— Les Ministres ont adopté les règlements de l'organisation commune du marché viti-vinicole (marché commun du vin) et de l'organisation commune du marché du tabac. Vin et tabac étaient les derniers produits agricoles importants qui ne faisaient pas l'objet d'une organisation commune de marché. En 1976, les derniers monopoles du tabac existants seront supprimés.

— Quelques secteurs qui demeurent non-réglementés (Pêche — Lin — Textile) font actuellement l'objet de négociations.

Ressources propres de la Communauté

La Communauté sera dotée de ressources automatiques qui lui seront propres, au lieu des contributions qui lui sont actuellement apportées par les Etats-Membres.

Le budget sera alimenté par

- les prélèvements agricoles dont la Communauté dispose déjà;
- les droits de douane (par étapes successives);
- un ou deux points de la T.V.A. (taxe à la valeur ajoutée). Lorsque celle-ci existera dans les six pays et que son taux sera uniformisé.

Affaires sociales

Deux questions dominent le secteur des Affaires Sociales :

- La Réforme du Fonds Social Européen pour laquelle une décision sera prise le 25 juin 1970.
- Les conclusions de la Conférence tripartite sur le marché de l'emploi. Cette conférence a réuni pour la première fois à Luxembourg le 28 avril 1970 les Etats Membres, les partenaires sociaux (ouvriers et patronaux) et la CEE (Conseil des Affaires Sociales).

A la demande des partenaires sociaux, a été créé un Comité Consultatif de l'Emploi (comité tripartite) qui donnera des avis sur les orientations à prendre en matière d'emploi. La décision définitive interviendra probablement en octobre 1970.

Accords commerciaux divers

- Les négociations entre la CEE et Israël d'une part, l'Espagne d'autre part ont abouti.
- Un accord commercial avec la Yougoslavie vient d'être signé.
- Des négociations sont en cours avec la R.A.U. (République Arabe Unie), le Liban et Malte.

Etat de la ratification de la convention YAOUNDE II

Actuellement, presque tous les Etats Associés et un Etat membre ont déposé les instruments de ratification à Bruxelles. Les autres Etats membres n'ont pas encore achevé les procédures.

“Quelle Europe voulons-nous”?

Telle est la question que se poseront à Bruxelles, les 12, 13 et 14 juin 1970, les participants du « Colloque Européen de la Jeunesse ». Ce colloque organisé par la Commission des Communautés Européennes, réunira 250 représentants des organisations de jeunesse des pays de la Communauté. Une attention particulière a été portée à une représentation équilibrée des organisations ouvrières, rurales, étudiantes, politiques et éducatives.

Différents thèmes seront étudiés par quatre commissions de travail :

- Bilan et perspectives d'avenir de la Communauté Européenne sur le plan politique.
- Les mutations économiques et sociales dans la Communauté.
- La Communauté et le développement mondial.
- Comment la jeunesse souhaite-t-elle participer à la construction communautaire et à l'union de l'Europe ?

XX^e anniversaire de la déclaration de M. Robert Schuman



*Allocution de M. Jean REY
au Parlement Européen,
le 13 mai 1970*

Monsieur le Président du Parlement Européen,

Monsieur le Président du Conseil,

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Communautés européennes tient à s'associer à la célébration du 20^{ème} anniversaire de la déclaration de Robert Schuman, organisée aujourd'hui par le Parlement Européen.

Il y a quelques jours à Bruxelles, au siège de la Commission, au Berlaymont, les Présidents ou les Représentants des quatre Institutions européennes retraçaient, chacun dans leur domaine, l'œuvre accomplie dans le courant de ces vingt années et rendaient hommage à l'homme modeste et courageux, qui, il y a vingt ans, a entrepris l'action politique dont est issu l'ensemble des constructions communautaires de l'Europe occidentale.

Aujourd'hui, dans le cadre du Parlement Européen, ce sont plus particulièrement les aspects parlementaires et politiques de la journée qu'il convient de souligner.

Robert Schuman nous a essentiellement apporté deux choses :

La première est une nouvelle vision de l'Europe. L'idée que nous nous faisons de l'Europe, depuis Robert Schuman, est différente de celle que nous pouvions en avoir auparavant.

Avant lui, l'Europe se présentait comme une juxtaposition d'Etats souverains, sortant à peine de deux guerres qualifiées de mondiales mais qui en réalité n'étaient au départ que des guerres civiles entre Etats européens, et cherchant, au lendemain des souffrances de 1939-1945, à se réconcilier.

Depuis l'appel de Robert Schuman et tout ce qui en est sorti, l'Europe devient lentement un continent, prenant conscience de cette nouvelle dimension de ses idées et de son destin, et animé d'un esprit nouveau et, en réalité, d'une foi. C'est en cela que Robert Schuman a été et demeurera pour nous un prophète.

En second lieu, Robert Schuman a compris que l'Europe nouvelle avait besoin d'institutions si elle voulait devenir un continent organisé; c'est en cela que Robert Schuman s'est révélé un véritable homme d'Etat.

C'est lui qui a lancé l'idée de la création d'une Haute Autorité, dont nous sommes aujourd'hui les héritiers et les continuateurs. Et c'est le moment de rendre hommage à l'homme qui a été le principal conseiller et inspirateur de Robert Schuman, qui a été le premier Président du Premier Exécutif européen, la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et qui aujourd'hui comme Président du Comité d'Action pour les Etats-Unis d'Europe, continue à apporter à la construction européenne son action créatrice, M. Jean Monnet.

Au cours du discours que j'ai prononcé au nom de mes collègues, lors de la manifestation de Bruxelles du 5 mai, j'ai souligné l'importance que nous attachons aux institutions communautaires. Le Parlement Européen ne s'étonnera pas que je rappelle ici combien ce point nous paraît fondamental. Déjà dans la déclaration que nous avons lue à cette tribune le 1^{er} juillet 1968, il y a près de deux ans, et en des temps plus difficiles que les temps actuels, nous avons souligné à quel point le renforcement des pouvoirs des institutions et notamment ceux du Parlement Européen nous paraissait essentiel et nous avons déclaré que l'élection démocratique du Parlement Européen au suffrage universel nous paraissait un progrès politique absolument indispensable, c'est plus que jamais notre opinion.

Nous disions aussi qu'il fallait renforcer les pouvoirs de la Commission européenne, et je saisis cette occasion solennelle de répéter que tout ce qui peut affaiblir l'autorité et les moyens d'action de la Commission des Communautés européennes va à l'encontre des intérêts de l'Europe, et je le fais d'autant plus volontiers devant le Président du Conseil que je sais combien il y est personnellement attentif.

Mesdames, Messieurs,

En cette journée anniversaire, la Commission pense plus aux problèmes de l'avenir qu'à ceux du passé; l'Europe ayant franchi la première période de construction, les Communautés étant dans leur existence définitive et non plus transitoire, l'effort d'intégration économique et monétaire et l'effort d'élargissement des Communautés étant actuellement repris, le moment est venu pour les Européens de se tourner avec un dynamisme accru vers les tâches de demain. « Quelle Europe voulez-vous construire ? », nous demande actuellement la jeunesse et c'est à cette interrogation passionnée que nous devons répondre : une Europe plus généreuse, une Europe plus sociale, une Europe tournée davantage vers ses grands devoirs à l'égard du Tiers-Monde. Telle est la conviction et, je reprendrai le mot, la foi qui anime notre Commission au moment où nous célébrons le 20^{me} anniversaire de la déclaration du grand homme d'Etat qui a appelé les Européens à l'Union, au combat et à l'espoir.

Se comprendre c'est se parler

Les liens qui ont uni depuis longtemps l'Europe et l'Afrique ont été marqués du sceau du dominateur sur l'assujetti. Les relations humaines qui en ont découlé ont faussé le dialogue et créé la méfiance.

Depuis dix ans, les conditions se sont transformées, le dialogue est possible mais la compréhension reste difficile, la méfiance ne s'atténue que lentement. Pour que cette méfiance disparaisse, pour que le dialogue soit valable, il faut qu'entre Européens et Africains les contacts s'établissent d'une façon de plus en plus étroite. Il faut sans doute que les autorités européennes et africaines se rencontrent et se concertent, mais il faut aussi que les populations participent au dialogue. Il faut que les jeunes, surtout, qui feront l'Europe comme ceux qui feront l'Afrique, soient conscients de ce qui a changé et de ce qui est en train de changer.

Un colloque se tient aujourd'hui à Bruxelles, qui rassemble, d'une part les plus hautes autorités de la Commission des Communautés européennes et, d'autre part, les jeunes venus des Six pays d'Europe qui ont décidé de s'unir pour former entre eux une unité économique et peut-être demain une puissance politique.

Depuis dix ans, de la même façon des colloques se tiennent dans les Six pays de la Communauté et réunissent des fonctionnaires de la Commission et des jeunes Africains qui, dispersés à travers l'Europe, poursuivent leurs études pour être demain ceux qui feront une Afrique vivante, une Afrique développée. Depuis deux ans, des fonctionnaires européens se rendent en Afrique et tels des pèlerins, cherchent à prendre contact avec tous ceux qui, dans les dix-huit pays qui forment l'Association de Yaoundé, s'intéressent et se préoccupent du développement de leurs pays et des problèmes de cette Association.

Les colloques en Europe se limitaient, jusqu'à l'année dernière, à l'apport aux jeunes Africains d'une information générale et leur permettaient de poser les questions susceptibles d'éclaircir les problèmes. Mais ces conférences, inévitablement magistrales, ne créaient pas le dialogue recherché. C'était un peu comme si l'Europe voulait encore donner une leçon à l'Afrique.

C'est pourquoi, la conception unilatérale d'une information générale et abstraite a été transformée. La Commission a voulu que le dialogue s'engage, que l'exposé qui donne l'information indispensable soit suivi d'une discussion entre Africains, qui leur permette d'échanger leurs points de vue, de creuser les problèmes, de ne plus les voir uniquement en fonction de leur pays propre mais au travers d'une confrontation entre pays africains et entre jeunes. Ces discussions, dénommées groupes de travail, s'étendent sur deux demi-journées et se développent avec une tension qui démontre l'intérêt profond que les jeunes africains ressentent pour les problèmes du développement de l'Afrique.

Dans ce numéro du Courrier de l'Association, quelques rapports élaborés par ces groupes de travail montreront aux lecteurs combien ces jeunes ont pris conscience du rôle que leur continent doit assumer dans un monde qui se transforme au moment où l'Afrique, pour la première fois de son histoire, assume sa responsabilité propre.

Ces jeunes étudiants sont souvent critiques. C'est le rôle de la jeunesse. Elle est parfois sévère car ses jugements sont entiers. Elle ne connaît pas la mesure mais elle est directe et franche. Aussi, quand dans une journée entière qui clôture le colloque, la discussion s'engage entre les fonctionnaires européens et les étudiants africains, le ton s'élève, ce n'est pas dans un but systématiquement destructif. Bien au contraire, les reproches qui sont adressés à la Communauté veulent être l'expression d'une conviction que l'Europe peut faire mieux pour l'Afrique, mais aussi que l'Afrique a besoin de l'Europe.

Quand le colloque s'achève, combien de fois ne voit-on pas des étudiants africains reconnaître que leur information n'était pas très complète, que leurs jugements étaient souvent trop sévères, partiels mais qu'il reste, malgré tout, pour eux le désir de voir l'Afrique se développer plus vite et pour cela l'exigence que l'Europe fasse davantage car c'est autant son intérêt que celui de l'Afrique.

De l'autre côté de la table, les fonctionnaires européens ont toujours le sentiment que ces jeunes, cependant sans expérience et sans possibilité d'action encore, mais ayant une foi profonde dans leurs pays et leur continent, leur ont apporté une leçon dont ils ont besoin, dont l'Europe a besoin. Ils ont fait mieux comprendre que c'était réellement cette personnalité africaine que la personnalité européenne a tant de peine à comprendre et qui doit cependant s'épanouir car c'est dans cette personnalité et dans elle seule que l'Afrique trouvera sa voie.

Les colloques en Afrique ont permis à ces mêmes fonctionnaires de visiter déjà la moitié des pays associés. D'ici un an, les dix-huit Etats associés auront reçu leur visite (*). Ces colloques n'ont pas toujours et c'est dommage, le même caractère que ceux qui se tiennent en Europe. Ils ne s'adressent en effet pas seulement aux étudiants. Ils s'adressent à toutes les administrations publiques, Chambres de commerce, professeurs, entreprises privées.

Mais souvent le temps manque de part et d'autre pour pouvoir prolonger l'échange pendant plusieurs jours. Toutefois, le fait même que ces personnalités africaines sont généralement confrontées avec les problèmes du développement de leur continent apporte dans la discussion une précision et une profondeur que les colloques en Europe ne peuvent connaître.

L'information, d'ailleurs, n'est plus tellement nécessaire. Que ce soient les Européens ou les Africains, tous cherchent la compréhension des autres et la franchise qui plane sur ces débats crée un lien tellement étroit que l'on a le sentiment d'une conversation familiale dans laquelle des frères exposent les problèmes de leur vie et recherchent entre eux le soutien dont ils ont besoin.

Ces colloques sont une telle source d'enrichissement que malgré le temps trop court que les fonctionnaires européens peuvent consacrer dans chacun des pays associés, ils reviennent en Europe avec le sentiment qu'ils n'ont pas été séparés de leur patrie mais qu'ils en ont découvert d'autres auxquelles ils restent profondément attachés.

S'il est un souhait à formuler, c'est que sous quelque forme que ce soit, le dialogue entre les Européens et les Africains se poursuive avec la même franchise, avec la même volonté de réussir, avec la même compréhension mutuelle que celle que l'on rencontre dans les colloques qu'ils se tiennent en Europe ou en Afrique.

(*) Voir page 10 le programme des colloques en Afrique pour 1970.

Calendrier des colloques Europe-Afrique

septembre à décembre 1970

Plusieurs pages de ce numéro vous parlent des colloques. Elles vous feront mieux connaître ces sessions de formation de courte durée qui réunissent des fonctionnaires de la Commission des Communautés Européennes et des Etudiants des EAMA et PTOM résidant en Europe. Ces colloques, en Afrique, s'adressent à toutes les personnalités et aussi à tous les étudiants intéressés par les problèmes des relations de la CEE et des Etats associés.

Nous publions ici la liste des colloques qui se dérouleront pendant les trois derniers mois de 1970.

Un important changement intervient dans l'organisation des colloques en Europe. Ceux-ci auront lieu, désormais, à Bruxelles et à Luxembourg, sièges de la CEE.

Quant à l'Afrique, elle verra une fois de plus les responsables de ces colloques s'envoler pour compléter le cycle des colloques dans les 18 Etats Associés.

Colloques Europe.

Bruxelles — 4 colloques réuniront :

Du 12 au 16 octobre 1970 :

60 Etudiants africains résidant en France.

Du 26 au 30 octobre 1970 :

60 Etudiants africains résidant en Belgique.

Du 9 au 13 novembre 1970 :

60 Etudiants africains résidant en Allemagne.

Du 23 au 27 novembre 1970 :

60 Etudiants africains résidant en Italie.

Colloques Afrique.

En septembre et octobre 1970, des colloques se dérouleront à :

Fort-Lamy au Tchad.

Lomé au Togo.

Niamey au Niger.

Bamako au Mali.

En novembre et décembre 1970, une nouvelle mission de la CEE organisera un colloque à Nouakchott en Mauritanie, et plusieurs colloques au Sénégal, à Dakar, Saint-Louis, Kaolack et Séguinchor.

Structure des colloques		
1 ^{er} jour	9 - 12 heures 15 - 18 heures	Exposés : - Evolution historique de l'Europe et de l'Association - Le Fonds Européen de Développement Groupes de travail
2 ^{ème} jour	9 - 12 heures 15 - 18 heures	Exposés : - L'industrialisation des EAMA - Les échanges commerciaux AEMA/CEE Groupes de travail
3 ^{ème} jour	Visites	
4 ^{ème} jour	à partir de 9 h	Discussion générale

Notre rubrique « Voix d'Afrique » donne cette fois la parole à M. Raphaël Posset, fonctionnaire au Ministère de l'Economie et du Plan du Dahomey qu'interviewe M. Niaky Barry, journaliste sénégalais. Tous deux effectuent actuellement un stage pour fonctionnaires des EAMA et PTOM dans les services de la Commission des Communautés Européennes.

LA C.E.A.O. ET L'ASSOCIATION

- M. Barry : Monsieur Raphaël Posset, vous êtes un économiste et vous êtes du Dahomey. Nous avons eu l'occasion d'écouter avec une attention toute particulière vos exposés sur les différents problèmes qui se posent à tous les Etats africains. Aujourd'hui, c'est d'une question d'actualité que je voudrais que vous nous entreteniez : que pensez-vous de la récente création de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest ?
- M. Posset : La Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest me semble devoir être un élément très positif pour le développement de nos pays. Elle concrétise notre espoir de voir l'Afrique s'organiser en unités économiques régionales. Je constate d'ailleurs avec plaisir que la nouvelle Convention de Yaoundé II prend nettement cette orientation qui nous est chère. Le développement doit s'appuyer sur la coopération inter-africaine.
- M. Barry : A ce propos, et avant d'aller plus loin dans la discussion, je voudrais vous poser une question. M. Posset, quels sont, d'après vous, les points essentiels qui différencient les Conventions de Yaoundé I et Yaoundé II en matière de développement ?
- M. Posset : La nouvelle convention d'association, signée le 29 juillet 1969 à Yaoundé, présente, comme vous le savez, à la fois des similitudes et des différences par rapport à la première convention signée le 20 juillet 1963, bien que les commentaires disent généralement que Yaoundé I et Yaoundé II se ressemblent comme deux sœurs.

En effet, il y a des similitudes puisque 27 articles sur 64 ont été purement et simplement reconduits et que rien n'a été pratiquement modifié en ce qui concerne les institutions et les procédures dans Yaoundé II (si ce n'est quelques aménagements de pure forme).

Mais, il existe aussi des différences.

La nouvelle convention de Yaoundé II est influencée par la morale commerciale internationale; je veux dire que les pressions extérieures de la conception du commerce international ont été prises en considération dans Yaoundé II. Des pressions ont été exercées, notamment lors des conférences des Nations Unies sur le commerce et le développement tenues à Genève en 1964 et à New Delhi en 1968.

Il faut noter que les conceptions ainsi développées dans ces réunions internationales étaient exprimées dans d'autres enceintes, comme par exemple celles du GATT. Elles ont engendré, puis affirmé et développé, l'hostilité générale aux préférences régionales.

La majorité des Etats membres de la CEE y a été sensible. Les négociations n'ont pas été faciles en ce qui concerne les préférences tarifaires. La convention en porte la marque. Ceci me paraît normal.

C'est ainsi, par exemple, qu'en ce qui concerne les échanges commerciaux, le tarif douanier commun est abaissé pour une série de produits tropicaux : café, cacao, huile de palme. Les Six ont donc prévu cet abaissement du TDC vis-à-vis des pays en voie de développement non associés pour tenir compte des pressions extérieures de la conception commerciale internationale dont je parlais plus haut.

Toujours dans cet ordre d'idées, Yaoundé II stipule dans un protocole annexe qu'elle ne saurait être un obstacle à la participation des EAMA à un système de préférences généralisées. Elle entre par là dans le cadre de la CNUCED.

C'est aussi le libéralisme commercial qui a prévalu dans certains aménagements que comporte Yaoundé II, notamment dans la mise en place des nouvelles formes d'aides. Ainsi, dans les aides à la production, la politique de soutien des prix est abandonnée. Elle était apparue aux yeux de certains comme une anomalie dans le cadre des relations économiques internationales et non un encouragement à la productivité agricole dans nos pays. Le soutien des prix est remplacé par une formule nouvelle d'aide pour situations exceptionnelles. Celle-ci interviendra « ad hoc », cas par cas, lors d'une chute brutale des cours mondiaux risquant de compromettre gravement l'économie d'un pays associé. Elle couvre également les cas de calamités naturelles.

Toujours dans le cadre de ce libéralisme commercial, des actions de promotion commerciale dans nos pays sont prévues. Elles ont pour objet :

- d'améliorer les structures et les méthodes des organismes, services ou entreprises concourant au développement du commerce extérieur des Etats associés, ou la création de tels organismes, services ou entreprises;
- de favoriser la participation des Etats associés à des foires et expositions commerciales de caractère international;
- de former des techniciens du commerce extérieur et de la promotion des ventes;
- de procéder à des études et enquêtes de marchés et de favoriser leur exploitation;
- etc.

En plus de ces divers aménagements, Yaoundé II comporte de nouvelles orientations.

Dans la nouvelle convention, un accent particulier est mis sur la nécessité de promouvoir le secteur productif et surtout le secteur industriel. La notion d'industrialisation existe déjà dans Yaoundé I, mais cette orientation est renforcée dans la nouvelle convention. Vous savez que ce secteur tient tout spécialement à cœur aux Etats associés. A côté des efforts qu'ils font pour développer et diversifier leurs productions agricoles, ils tiennent compte, sur le plan international, des problèmes très graves que leur pose la détérioration rapide et constante des termes de l'échange. Il leur est difficile, voire impossible, de compter uniquement sur le secteur agricole. Eux aussi entendent marcher sur leurs deux pieds.

Enfin, il faut noter tout particulièrement l'orientation que prend cette nouvelle convention pour accroître les responsabilités des Etats associés dans leur développement. Ceux-ci sont encouragés à entretenir correctement les réalisations financées par la CEE, à harmoniser leurs politiques de développement dans le cadre de la coopération régionale inter-africaine. Il leur est demandé un effort de programmation économique pour que leurs demandes éventuelles de financement, qu'ils pourront présenter à la CEE, s'insèrent dans un véritable plan de développement.

M. Barry : Ce point me semble particulièrement intéressant.

En quoi, d'après vous, la convention permet-elle d'envisager un développement plus poussé de la coopération inter-régionale en Afrique ?

M. Posset : A ce sujet, la convention est très explicite. Toute possibilité est offerte à nos Etats de développer cette coopération inter-africaine, en mettant au point des projets d'intérêt régional réalisables sur le plan de deux ou plusieurs Etats. La raison de cette orientation est simple : chacun de nos Etats, pris isolément, constitue un marché extrêmement exigü, marché qui ne répond pas aux exigences de rentabilité, de viabilité de certaines unités économiques dont l'espace vital dépasse le cadre de nos frontières artificielles actuelles. Il faut donc, à l'avenir, éviter, le plus possible, les micro-réalisations anarchiques et concurrentes et, au contraire, harmoniser les projets industriels dans des unités géographiques plus larges. La coopération régionale ne peut être que salutaire pour les économies très fragiles de nos Etats.

C'est dans cette perspective qu'il faut saluer la récente création de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest. Cette Communauté économique remplace l'ancienne Union Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Celle-ci, créée en 1959 entre sept Etats (Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal) n'a pas atteint son objectif, malgré un aménagement en 1966 (Convention d'Abidjan), paralysée par des difficultés d'ordre essentiellement politique.

Après dix années de mauvais fonctionnement donc, tous les Etats sont tombés d'accord pour constater l'échec de cette tentative de coopération économique régionale. Le développement économique harmonisé, qui était recherché, n'a pas été favorisé. Au contraire, les inégalités se sont accentuées entre les Etats de cette UDEAO.

Il est apparu alors nécessaire, à tous, de la remplacer, dans le même cadre géographique, par une véritable organisation de coopération industrielle, économique et douanière.

Il faut remarquer que rien, à priori, ne s'oppose à une Communauté économique dans cette région de l'Afrique. Au contraire, plusieurs facteurs la favorisent.

Les sept Etats, avant leur indépendance, formaient un même ensemble dans le domaine des échanges commerciaux : libre circulation des marchandises d'un territoire à un autre dans le cadre de l'ancienne Fédération de l'Afrique occidentale. De par l'histoire, ils ont la même langue de travail, les structures de leurs administrations, issues d'une même origine, sont semblables, leurs législations ont la même source, ils appartiennent tous à la zone franc. Enfin, ils sont tous associés à la Communauté économique européenne.

Ce dernier aspect est très intéressant au regard de Yaoundé II et précisément en ce qui concerne la coopération régionale dans le domaine de l'industrialisation. C'est un heureux pas vers la réalisation des conditions nécessaires à la mise en place de projets industriels, plus précisément d'unités économiques de dimensions « optima ».

M. Barry : Vous avez abordé des sujets brûlants qui sont nos préoccupations quotidiennes. Pouvez-vous maintenant exprimer votre opinion sur l'avenir de la coopération entre les Six et les Dix-huit ?

M. Posset : En ce qui concerne l'avenir de cette coopération et en attendant les nouvelles adhésions et associations, mon impression est à l'optimisme malgré les insuffisances de la nouvelle convention, insuffisances qui justifient un pessimisme certain.

L'association est une institution faite par les hommes et, comme toute œuvre humaine, elle est imparfaite. Néanmoins, elle apparaît comme un instrument que les partenaires européens, africains et malgache peuvent utiliser pour en tirer le meilleur profit.

DES ANCIENS STAGIAIRES

Chers prédécesseurs,



Ma première surprise, au cours de mon stage dans les institutions communautaires, est celle de ne pouvoir échanger des idées et des réflexions avec les anciens stagiaires, c'est-à-dire mes prédécesseurs, sur les différents problèmes qui préoccupent particulièrement nos dix-huit Etats africains et malgache associés à la Communauté Economique Européenne.

Comme moi, vous vous êtes très certainement rendus compte que depuis janvier le journal le COURRIER de l'ASSOCIATION se présente sous une autre forme et qu'il est mieux nourri. Comme moi, vous saluez cette heureuse initiative. Vous avez constaté, à la lecture des derniers numéros, que non seulement il y a l'information que nous cherchons mais surtout que ce journal a le mérite de présenter une rubrique

d'études et de recherches sur des sujets d'actualité. Il y a aussi, fait non moins essentiel, une rubrique « Voix d'Afrique ». Et, de source digne foi, il paraît que cette recherche de la meilleure information possible ne s'arrêtera pas là. Nous ne saurions que nous en réjouir d'avance.

La refonte de ce journal, édité par les soins de la Direction Générale de l'Aide au Développement de la Communauté Economique Européenne me permet donc d'espérer lire, dans ses colonnes, vos idées et surtout de prendre connaissance de vos suggestions dans une page spécialement réservée aux échanges de vue entre anciens stagiaires.

Je me refuse à croire, chers prédécesseurs des Etats africains et malgache et des pays et territoires d'outre-mer, que cette page, qui est la nôtre et qui pour vivre n'est alimentée que par nos cris de joie et de peine, reste un jour sans « griot » dans le sens noble du terme. Nous avons des choses à nous dire, beaucoup à faire parce que ayant un long chemin à parcourir ensemble avec notre arbre à palabre, le COURRIER de l'ASSOCIATION.

Non seulement je crois nécessaire cette confrontation de nos expériences pour un meilleur développement de nos liens fraternels mais aussi la diffusion des connaissances des uns et des autres. Ces connaissances reçues d'ailleurs, en particulier de l'Europe des Six, permettront à nos cadets d'avoir une meilleure compréhension des problèmes qui se poseront à leur niveau. L'utilisation rationnelle des bénéfices réels que nos pays peuvent tirer des actions du Fonds Européen de Développement est un autre

domaine qui aura l'une des premières places dans nos prochains débats.

Voulez-vous recevoir des nouvelles d'un tel ou tel autre stagiaire ?

Ne croyez-vous pas qu'il serait agréablement utile, malgré nos nombreuses préoccupations quotidiennes, de renouer ces contacts ?

Si vous me permettez l'expression, nous pouvons, à présent, dialoguer sur les questions relevant de la grande famille des anciens stagiaires j'ose espérer que ce dialogue favorisera dans un proche avenir, une éventuelle rencontre sous forme de colloque.

Voyez-vous, mes chers compatriotes, dans nos pays respectifs nous avons à peu près les mêmes problèmes socio-économiques, caractéristiques des pays en voie de développement. Des problèmes, il faut le dire, sérieux souvent dramatiques qui ne peuvent trouver une solution que dans la mesure où nous avons un sens élevé du Devoir qui nous incombe.

C'est avec l'esprit et les mains que l'on crée une Nation.

La rubrique « Courrier des Anciens Stagiaires » nous convie à exposer nos réflexions dans ces colonnes. Chacun d'entre nous, après avoir décortiqué, épluché ses propres réflexions et celles avancées par les autres, pourrait agir, je veux dire construire.

A vous lire très bientôt.

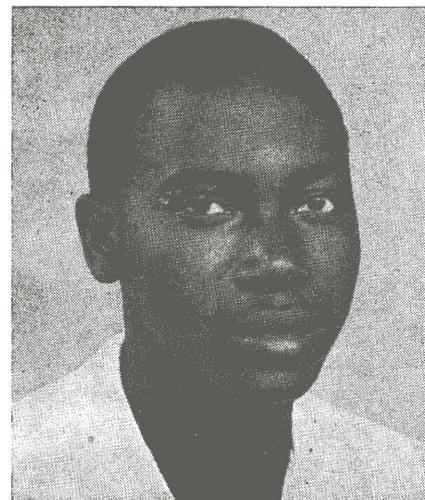
Mes sentiments fraternels.

Niaky BARRY.

Mes impressions sur l'école technique industrielle de Kamenge (section électricité)

PROJET FINANCÉ PAR LE 2^e FED

Nous sommes heureux de vous présenter dans notre rubrique « Le Courrier des Anciens Stagiaires » ce texte que nous publions avec l'accord du Directeur Général du Plan au Burundi, Monsieur Patrice NTAHORUBUZE.



Le Fonds Européen de Développement s'est engagé dans un ensemble d'opérations de développement les plus diversifiées dans les Etats Africains et Malgache associés et au Burundi en particulier.

Les activités en matière d'instruction et de formation contribuent à doter les pays associés à la C.E.E. d'éléments qualifiés et compétents.

Personne n'ignore aujourd'hui le rôle important que doit jouer l'éducation non seulement dans les pays en voie de développement mais dans le monde entier.

Personne non plus ne doute que ce rôle se poursuive et s'accroisse dans l'avenir.

Ces deux faits sont à la base de l'intérêt que porte le Fonds Européen de Développement aux buts que se sont fixés les pays des E.A.M.A. : PRIORITE

A L'EDUCATION. Le F.E.D. nous aide à réaliser cet impératif.

L'Ecole Technique de Bujumbura n'était pas complète ; il fallait l'agrandir. Une section d'électricité a été mise sur pied au sein de cette Ecole. On a construit en 1965-66 un Bâtiment-Atelier nouveau qui fut équipé ensuite de la façon la plus moderne en machines et instruments permettant d'initier les Burundi et de les former aux techniques de l'électricité et de l'électronique.

L'Ecole Technique comprend désormais les sections suivantes : « Menuiserie » — « Mécanique » — « Apprentissage » et enfin « SECTION ELECTRIQUE » entièrement financée par le F.E.D.

La section « Electricité » de l'Ecole Technique de Bujumbura est destinée à la formation d'électriciens, de monteurs électriciens et de radio-monteurs spécialistes indispensables au développe-

ment de notre pays. Elle contient actuellement 80 étudiants de 16 à 20 ans.

Le Frère Directeur de l'Ecole et ses élèves m'ont exprimé leur entière satisfaction de voir les efforts déployés par le F.E.D. pour le financement de ce projet.

Ils m'ont également déclaré leur contentement et m'ont fait constater que 11 étudiants sur place sont boursiers du Marché Commun pour chaque année scolaire, tandis que + 57 sont dans l'Europe des Six pour y poursuivre leurs études professionnelles.

A la question « quels sont vos avis à propos de la construction de la « section électricité » par le F.E.D. ? » les étudiants m'ont déclaré que c'est vraiment une excellente réalisation et ils sont bien conscients qu'ils en sont les premiers bénéficiaires.

J'ai pu constater également avec plaisir que ces élèves sont au courant des divers projets financés par le F.E.D. au Burundi.

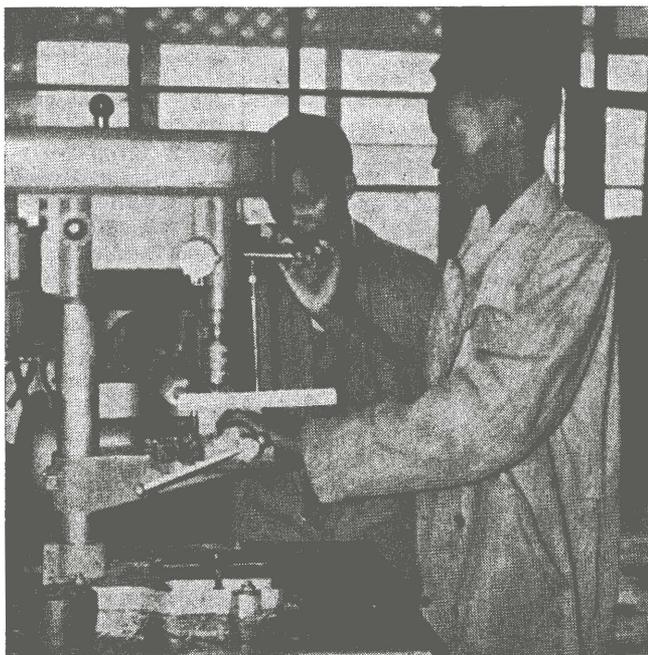
Ceci va sans dire — le Fonds Européen de Développement a déjà réalisé beaucoup de projets et il ne cesse de contribuer au bon développement économique de notre pays.

Il est significatif, à mon sens, que les pays des E.A.M.A. doivent montrer leur reconnaissance envers le Fonds Européen de Développement et respecter leurs engagements réciproques pour le succès de l'entreprise commune

A Bujumbura, le 6 mai 1970.

Artémon RUDIGI.

Bureau de l'Ordonnancement à la Direction Générale du Plan à Bujumbura (République du Burundi), ancien boursier stagiaire de la C.E.E. (février-juillet 1969).



des Contrôleurs Délégués du F.E.D.

Nous vous présentons deux rapports qui nous ont été transmis par les Contrôleurs Délégués du F.E.D. à Madagascar et en Côte d'Ivoire.

Cinq années de travail dans la région nord-est de Madagascar



La construction de la route de Sambava à Andapa, longue de 100 km et financée, pour 2,8 milliards FMG, par le Fonds Européen de Développement et, pour un milliard environ, par le budget national, est actuellement terminée. L'achèvement de cet axe, qui déroule ses anneaux sombres au milieu d'un paysage chaotique et grandiose, doit marquer une date importante dans le développement de la région nord-est de Madagascar. Il s'agit, en effet, d'un maillon essentiel dans une chaîne d'interventions financières du FED, dont il est intéressant de dégager les aspects particuliers et la tendance générale.

Quelques données de base conditionnaient au départ ces interventions :

— un secteur côtier se prêtant admirablement, par la nature de son sol et de son climat, aux cultures d'exportation (café, cacao, poivre, vanille, cocotier, palmier à huile), mais où la riziculture est peu développée.

— Une desserte portuaire médiocre, constituée par deux rades foraines dangereuses, Antalaha et Sambava, et un port de cabotage, Vohemar. La seule rade abritée de la région accessible aux longs courriers est Diégo-Suarez, dont le mouvement commercial est notablement ralenti depuis la réduction des effectifs et des moyens techniques de la base navale française.

— Des communications routières partielles et de praticabilité difficile.

— Dans l'arrière-pays montagneux, une cuvette aux riches terres alluvionnaires : Andapa, 15.000 ha et 35.000 habitants, grenier à riz et productrice de café et de vanille, mais que l'absence de toute route d'évacuation condamnait à une vie économique embryonnaire.

A ces données, il faut malheureusement en ajouter une autre :

la côte nord-est se trouve, comme toute la partie orientale de Madagascar, sur le trajet habituel des cyclones, dont les effets destructifs sont dus surtout aux précipitations qui les accompagnent, en provoquant la crue des rivières descendant du massif montagneux.

*
**

Il est apparu aux services économiques malgaches que la clé du problème ainsi posé devait être d'abord recherchée dans le domaine de l'infrastructure routière : désenclaver la cuvette d'Andapa en la joignant à la côte; amorcer, d'autre part, sur le littoral, une voie permanente de ravitaillement et de desserte vers Vohemar, seul port utilisable de la région en attendant qu'une liaison routière normale puisse être assurée avec Diégo-Suarez.

Parallèlement, mais avec un léger décalage, des interventions agricoles devaient être développées à Andapa, sous forme d'études d'aménagements hydro-agricoles, d'essais variétaux de riz et de café et d'un début de vulgarisation. Sur la côte et dans les vallées, un important effort était fait pour le rajeunissement d'une caféraie dont les plantes avaient, depuis longtemps, dépassé l'âge normal de production. La sélection en station d'un matériel végétal robuste et d'hybrides Ha et Hb congensis canephora, la multiplication en points d'appuis et la diffusion des boutures en milieu paysan, grâce à un réseau de pépinières d'attente servant de base aux équipes opérationnelles, en constituaient les principales étapes. Le poivre était associé au café aux divers stades de l'opération. Les vulgarisateurs, d'autre part, devaient assumer le recépage partiel des plan-

PHOTO : Route de Sambava à Andapa.

tations anciennes, de manière à assurer aux cultivateurs un revenu normal, pendant toute la période de diffusion du nouveau matériel végétal.

Sur la côte, à Sambava, point choisi, après une étude menée par un bureau français spécialisé, comme l'emplacement le plus favorable de l'île en raison des conditions générales d'humidité et de température, une plantation de 4.000 ha de cocotiers était créée. Son planning d'exécution et d'entretien s'étalait sur neuf ans, l'entrée en production intervenant au bout de la septième année. La production prévisible de la plantation correspond aux possibilités d'écoulement du coprah sur le marché malgache (8.000 t en savonneries et huileries) et ouvre la possibilité d'exportation d'huile de coprah vers les zones géographiques voisines.

Tête de ligne et rade naturelle de la région nord, Diégo-Suarez, dont l'assouplissement économique ne peut être que passager, a été doté d'une installation portuaire sous la forme d'un vaste terre-plein revêtu comportant un quai de 190 m pour longs courriers, un quai de 60 m pour caboteurs et un quai de 30 m pour vedettes. Ces installations doivent trouver leur pleine justification dans la politique routière du gouvernement malgache consistant, non seulement à relier, dans une optique à plus long terme, Diégo-Suarez à Vohemar par Ambilobe, mais aussi à réaliser entre Tananarive et Diégo-Suarez un axe revêtu auquel ont collaboré financièrement l'aide bi-latérale allemande (Mampikony - Port-Bergé) et la B.I.R.D. (Ambanja - Ambilobe). Le comblement du hiatus qui subsiste entre Port-Bergé et Ambanja permettrait de drainer vers Diégo-Suarez la production agricole et industrielle de la côte nord-ouest, donnant ainsi une vie nouvelle à l'ancienne base navale, pourvue dès maintenant sur financement F.E.D. d'installations d'édilité (barrage de prise et conduite d'adduction de 26 kms) et d'un grand lycée moderne (création d'un bloc scientifique).

Au total, l'effort financier du F.E.D. dans la région nord-est se chiffre à l'heure actuelle comme ci-dessous :

	Millions FMG
Route Andapa - Côte est	2.800
Route Sambava - Vohemar (construction d'un premier tronçon non revêtu de 42 kms et construction de 4 grands ouvrages d'art)	1.016,5
Etude du prolongement route Vohemar - Sambava	34,6
Plantation de 4.000 ha de cocotiers à Sambava	1.004
Etudes d'aménagement. Essais agronomiques et vulgarisation agricole à Andapa	126
Projet caféiculture (crédits correspondant au point d'appui de Sambava)	69,9
Lycée de Diégo-Suarez	32,8
Adduction d'eau de Diégo-Suarez	145
Installations portuaires à Diégo-Suarez	297,8
	5.526,6

*
**

Ce programme est aujourd'hui, pour la plus grande part, achevé ou en passe de l'être (à l'exception de la plantation de cocotiers qui ne sera achevée qu'en 1977), non sans péripéties d'ailleurs, puisque la côte nord-est a subi depuis 1966 les effets de trois cyclones, dont le plus grave pour la région, **Georgette**, survenu en 1968, a justifié un recours à la Caisse de réserve prévue par l'article 39 du protocole n° 5 de la première Convention de Yaoundé. La réparation des dégâts a nécessité, notamment, plusieurs modifications du tracé dans la vallée de la Lokoho. Les éboulements de terrain provoqués par l'abondance des précipitations avaient formé, en effet, une série de barrages spontanés dont la rupture successive, par la crue de la rivière, libéra d'énormes

masses emportant sur leur passage tronçons routiers, villages et plantations et inondant la plaine littorale.

Le point d'appui café de Sambava et les pépinières d'attente en dépendant subirent également des dégâts d'environ 5 millions FMG, qui purent être dégagés sur les disponibilités du programme d'Aide à la production.

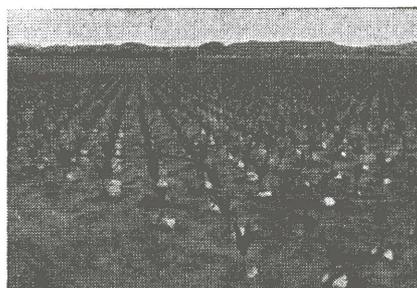
Il est intéressant de noter que les opérations susmentionnées, études et travaux, ont été réalisées sur le terrain par des entreprises appartenant à cinq des six Etats de la Communauté, dont les 2/3 environ par une Entreprise italienne de Travaux Publics.

Les projets qui seront soumis par la République malgache à la Commission, dans le cadre du 3^{me} F.E.D., comprennent la poursuite sinon l'achèvement total de ce programme.

Dans le domaine de l'infrastructure routière, un ordre de priorité a été donné à l'achèvement de la route de Sambava à Vohemar, ce port de cabotage permettant, dans l'état actuel des choses, le ravitaillement de la région et l'évacuation de ses produits dans les conditions de sécurité minima. Le tronçon restant à réaliser est d'environ 125 kms, il est déjà équipé d'un pont de 90 m sur la Fanambana, construit au titre du 2^{me} F.E.D. Son étude a été partiellement réalisée par un bureau néerlandais.

Pressé par d'autres nécessités, le Gouvernement malgache a jugé que la réalisation d'une chaussée revêtue sur l'axe Sambava - Antalaha pouvait attendre, compte tenu de la tenue des sables littoraux sur lesquels la piste actuelle est assise, et la possibilité d'y assurer la circulation d'un bout à l'autre de l'année. Toutefois, le bac de la Vinany, qui commande l'entrée nord de la ville d'Antalaha, serait remplacé par un pont de 250 m, permettant à la fois de rendre l'itinéraire accessible aux véhicules de plus de 6 tonnes et de gagner un temps appréciable sur le parcours Vohemar - Sambava.

En matière agricole, on prévoit l'aménagement de 2.600 ha de la cuvette d'Andapa, demandée au F.E.D. en fonction des conclusions de l'étude menée par un bureau belge, ainsi que la poursuite du projet caféiculture à Sambava pour un montant évalué à 117 millions FMG.



Pépinière de cocotier à Sambava.

Il est à noter que cet effort mené en faveur d'une infrastructure agricole et routière intégrée dans le nord-est de l'île par le F.E.D. est épaulé par le Fonds français d'Aide et de Coopération dans la région de Sambava. Cet organisme a financé, notamment, le renforcement de l'opération café par la création de nouveaux points d'appui, et finance l'encadrement en personnel expatrié. Il poursuit d'autre part dans ce secteur d'intéressantes actions pour le cacao et le palmier à huile.

Ainsi ont pu être rassemblés, en cinq ans, les principaux moyens de développement d'une région que tous les experts s'accordent à considérer comme l'une des plus riches de la Grande Ile. Le F.E.D. peut être justement fier d'avoir apporté à ce grand dessein du Gouvernement un concours décisif.

Le Plan Palmier à huile et la SODEPALM

en Côte d'Ivoire

L'objectif principal du plan Palmier à huile lancé en 1961 était la diversification des cultures ivoiriennes, qui reposait trop exclusivement, en ce qui concernait les productions agricoles d'exportation, sur le café, le cacao et les bananes, ces trois produits constituant alors 80 % de la valeur totale des exportations de la Côte d'Ivoire. La diversification de l'agriculture répondait à plusieurs préoccupations; elle devait permettre :

- d'atténuer les risques permanents de fortes variations de cours du café et du cacao;
- éventuellement de satisfaire la demande du marché intérieur pour certains produits;
- de corriger les déséquilibres régionaux découlant des facteurs naturels particuliers des différentes zones géographiques.

A ces problèmes, le palmier donnait une solution satisfaisante, puisque la zone forestière couvrant tout le Sud du pays, notamment celle sur sables tertiaires, convient parfaitement à cette culture. L'huile de palme était localement consommée sous forme d'huile alimentaire ou rentrait dans la composition des margarines ou savons fabriqués sur place, mais la Côte d'Ivoire importait de l'huile de palme pour satisfaire la demande intérieure.

Le palmier à huile est originaire de l'Afrique tropicale humide; son nom botanique est : « *elaeis guineensis* » = l'olivier de Guinée.

Des recherches entreprises depuis 1924, par l'IRHO (*), intensifiées dans le cadre d'une confrontation internationale, ont permis de produire un matériel végétal très productif avec des rendements en huile supérieurs à 3 tonnes à l'ha., rendement qui place d'ailleurs le palmier à huile de loin en tête des oléagineux végétaux pour la productivité en huile (arachides et soja produisent + 0,3 tonnes d'huile à l'ha.).

Dans l'exécution du plan palmier à huile ivoirien, deux étapes sont à discerner. La première consistait en la mise en place de 2.200 ha. de plantations industrielles et 2.500 hectares villageoises pendant les années 1963 à 1965 et à exécuter sous la responsabilité de la SODEPALM (Société de Développement du Palmier).

Financée sur les ressources du premier FED, la réalisation de ce projet portait sur :

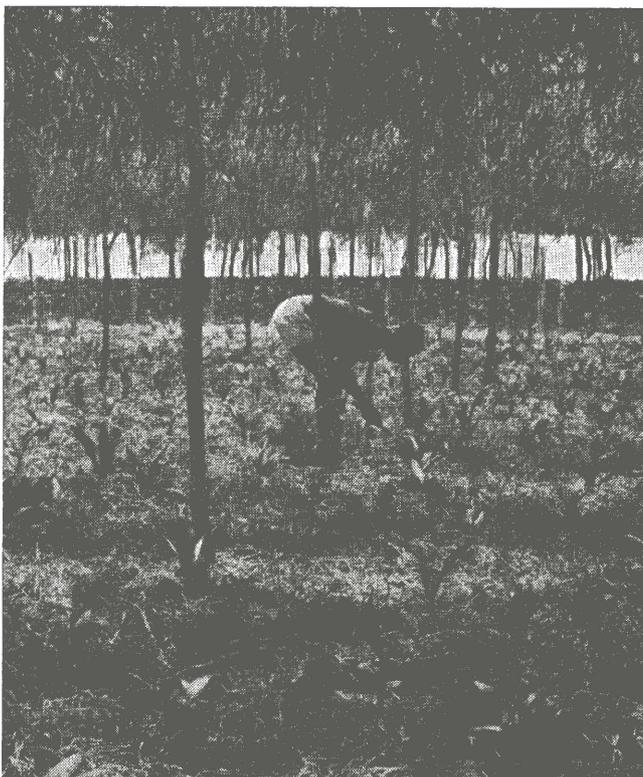
- la préparation mécanique du terrain;
- l'infrastructure végétale (achat et mise en place du matériel végétal + 4 années d'entretien après l'année 0, année de plantation);
- l'infrastructure complémentaire (construction de deux huileries de palme + achat matériel entretien routes et pistes).

Fin 1969, la totalité des 4.700 ha. étant en exploitation, depuis fin 1967 il fut récolté 54.000 t. de régimes donnant : 10.800 t. d'huile de palme et 2.500 t. de palmistes.

(*) Institut de Recherches pour les Huiles et Oléagineux — I.R.H.O. — 11, Square Pétrarque — Paris 16^{me}.

Fort de l'expérience acquise dans le domaine de la création des grandes unités de plantations industrielles, une deuxième étape fut abordée en 1965 avec le lancement du projet de 32.000 ha. de palmeraies sélectionnées financé également sur les ressources du FED au titre de l'aide à la diversification.

L'article 26 du protocole n° 5 de la Convention de Yaoundé avait accordé à la Côte d'Ivoire 46,7 millions de dollars au titre des aides à la production et à la diversification; et la Côte d'Ivoire avait décidé de consacrer la totalité de cette dotation à l'aide à la diversification.



Jeune pépinière de 2 à 3 mois, ombragée pour protéger les jeunes plants.

Le financement FED comprend :

- 8.100 millions de Frs CFA de dons (aide non remboursable);
- 899,570 millions de Frs CFA sous forme de prêt à conditions spéciales (2 % d'intérêt, remboursable en 17 ans, dont 5 ans de différé).

Ce projet qui a démarré en 1965 a pris la relève du programme de 4.700 ha. et répond aux spécifications techniques ci-après :

- création de 32.000 hectares de palmeraies en blocs industriels, étalée sur 8 ans, comprenant :
 - infrastructure végétale, préparation du terrain par déforestation mécanique;
 - direction et surveillance des travaux;
 - planting et entretien pendant deux ans;
 - constructions et aménagements;
 - transports (achat moyens de transport et fonctionnement);
 - mission d'action sociale;
 - infrastructures sociales (constructions d'habitations, de groupes scolaires, etc.).

Huit pôles régionaux constituant les zones de production jugées les plus favorables au palmier ont été localisés et chacun de ces centres a été doté d'un ou plusieurs blocs de plantations industrielles devant assurer un approvisionnement régulier des usines à installer, tandis qu'une vigoureuse campagne d'animation devait inciter les planteurs villageois à créer avec l'aide de la SODEPALM des unités familiales de production. Pour les plantations industrielles et villageoises, l'impératif primordial était une situation acceptable dans un rayon maximum de 20 km. des usines.

Actuellement, le projet est réalisé à 90 %, puisqu'il avait été planté au 31 décembre 1969, 28.513 ha. dont 10.362 déjà entrés en rapport ont produit 21.000 t. de régimes, soit 4.200 t. d'huile de palme.

SODEPALM

Créée en 1963, cette Société d'Etat est chargée de la réalisation du Plan Palmier à huile. Elle joue, en effet, un triple rôle :

- d'une part, elle assume la conception des programmes et la direction des travaux (117 marchés ou lettres de commandes ont été passés déjà dont le plus important est d'un montant de 4.411.000.000 Frs CFA);
- d'autre part, comme Société de plantations, elle produit et met en place le matériel végétal, assure l'entretien jusqu'à l'entrée en production des palmiers; puis la récolte;
- en troisième lieu, la SODEPALM est un organisme d'assistance technique pour l'encadrement des plantations villageoises dont elle collecte la production.

L'objectif final de la SODEPALM est la réalisation pour 1973 de 76.000 ha. de palmeraies sélectionnées, devant produire en régime de croisière à partir de 1976, 150.000 tonnes d'huile de palme et 38.000 tonnes de palmistes. En ce qui concerne l'huile de palme, la consommation intérieure devrait absorber 20 % de la production.

Depuis 1967, la SODEPALM a étendu son action à la création de plantations villageoises et industrielles de cocotier. On peut affirmer que les financements FED, dont 90 % étaient assurés sous forme de dons, ont constitué l'élément moteur de l'opération Plan Palmier à Huile, puisqu'ils ont ensuite permis à ia



*TOUMANGUIÉ : Village de travailleurs.
Dans le fond jeune palmeraie en exploitation.*

SODEPALM d'intéresser d'autres sources de financements publics et privés au Plan Palmier à Huile. L'ensemble des financements FED ivoiriens et extérieurs obtenus atteint actuellement 27 milliards de Frs CFA.

Actuellement, les financements pour la mise en place de 72.000 ha. et la construction de 8 usines sont donc assurés. La participation du FED a permis de planter 36.700 ha. et de construire deux usines (Eloka — Toumanguié : capacité de 20 et 32 T/régimes par heure).

En raison de l'ampleur de ce programme, de la diversité des sources de financement et des problèmes de gestion complexes qu'il pose, une répartition plus équilibrée des différentes tâches assumées par la SODEPALM s'imposait. A cette fin, une réorganisation basée sur une structure originale permettant la participation du secteur privé fut décidé en 1969. Deux nouvelles sociétés ont été créées à côté de la SODEPALM et chacune des trois sociétés a des responsabilités qui lui sont propres :

— SODEPALM.

Société d'Etat dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière, est chargée d'exécuter les projets de culture de palmier à huile et de cocotiers, tant en ce qui concerne plantations villageoises qu'industrielles.

— PALMIVOIRE.

Société d'économie mixte chargée de la gestion de l'ensemble plantations-usines et de la commercialisation de la production.

— PALMINDUSTRIE.

Société d'économie mixte, responsable des usines.

La répartition entre les trois sociétés des bénéfices ou pertes d'exploitations est assurée dans le cadre d'une association en participation, selon le régime de l'article 418 de la loi française du 24 juillet 1966.

Continuité et orientations nouvelles dans la convention d'association de Yaoundé II

L'information moderne étant, dans une certaine mesure, fille du scandale, l'opinion ne connaît généralement de l'Afrique que les soubresauts de ses révolutions. Elle ne sait pas que, depuis le Traité de Rome en 1957, ce ne sont plus seulement les Etats européens, mais la Communauté économique européenne qui s'est engagée, en Afrique particulièrement, comme une entité. Ne pouvant faire tout, partout, tout de suite, la Communauté économique européenne a tenu en particulier à manifester d'abord sa solidarité et son efficacité à l'égard des pays en voie de développement vis-à-vis desquels certains Etats membres se sentaient une responsabilité particulière, par l'Association de plus de 30 pays en voie de développement (1) dont les 18 Etats africains et malgache indépendants depuis 1960. Depuis 1957, d'autres associations ont été réalisées par la Communauté avec d'autres pays en voie de développement. Mais c'est encore l'association qui vient d'être renouvelée pour la troisième fois avec les 18 EAMA, tous francophones à l'exception de la Somalie, qui constitue l'essentiel de l'effort de la Communauté vis-à-vis du Tiers monde.

D'abord réalisée par l'intermédiaire des puissances européennes administrantes, cette association a continué lorsque ces Etats africains et malgache ont accédé à l'indépendance en 1960 et une première Convention librement négociée entre les Six et les Dix-huit a été signée à Yaoundé le 20 juillet 1963 et est entrée en application le 1^{er} juin 1964. C'est cette Convention, conclue pour 5 ans, qui vient d'être renouvelée. Le nouveau texte a été paraphé à Luxembourg le 28 juin 1969 et signé à Yaoundé le 29 juillet 1969. Conclue elle aussi en principe pour une durée de cinq années à compter de son entrée en vigueur, cette Convention viendra à expiration, en toute hypothèse, au plus tard le 31 janvier 1975.

L'heureuse conclusion des négociations constitue incontestablement un succès politique. Du côté de la Communauté, on doit particulièrement souligner, d'une part, que les Etats membres se sont abstenus de lier le sort de l'Association à la solution d'autres problèmes qui se posent actuellement à la Communauté et, d'autre part, que des solutions ont pu être trouvées qui restent cohérentes avec la politique de la Communauté à l'égard de l'ensemble des pays en voie de développement. Du côté des EAMA, il convient de remarquer que leur délégation s'était préparée avec soin pour ces négociations et est, dans l'ensemble, parvenue plus tôt que la Communauté à la formation d'une volonté commune, malgré

les divergences d'intérêt pouvant parfois séparer, dans certains cas, les Etats associés entre eux.

Depuis la conclusion des négociations, la nouvelle Convention est en cours de ratification dans les Etats Associés et dans les Etats membres. Vers la fin du mois de mai 1970, quinze Etats associés (soit le chiffre prévu dans la Convention pour son entrée en vigueur à condition que tous les Etats membres aient déposé les instruments de ratification) et un Etat membre ont achevé toutes les procédures, c'est-à-dire qu'ils ont déposé les instruments de ratification à Bruxelles au Secrétariat du Conseil des Communautés Européennes. La procédure parlementaire est entamée dans les autres Etats membres et largement avancée dans la plupart d'entre eux.

La période actuelle apparaît donc propice à un examen des dispositions de la Convention. Toutefois il apparaît souhaitable d'aller au delà de la simple connaissance des textes de la nouvelle Convention, d'essayer de faire apparaître les motivations des rédacteurs et, par conséquent, de tenter d'analyser les principales dispositions de la nouvelle Convention dans une perspective dynamique. D'une part, il s'agit d'essayer de montrer que les textes actuels sont la conséquence d'une évolution de plus de 10 années au cours de laquelle les idées et les rapports de force ont évolué à la fois au sein de la Communauté et à l'extérieur de celle-ci; la comparaison avec les dispositions de Yaoundé I s'imposera particulièrement. Mais d'autre part, il s'agit aussi, en commentant les dispositions nouvelles et l'accentuation de certaines orientations, de tenter de faire ressortir les possibilités offertes par certaines dispositions, c'est-à-dire d'envisager le proche avenir.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre largement sur ce qui n'a pas changé et qui est très apparent. Il a été écrit que la nouvelle Convention ressemblait comme une sœur à la précédente et, dans l'ensemble, c'est exact. La structure est la même et la Convention comporte toujours cinq Titres; elle comporte 66 articles au lieu de 64 et 27 articles de Yaoundé I ont été reconduits, cependant que d'autres n'ont subi que des aménagements rédactionnels; en particulier, les articles concernant les institutions et les dispositions générales et finales n'ont subi que très peu de modifications. Le Titre III concernant le droit d'établissement, les services, paiements et capitaux, n'a fait l'objet que de quelques adaptations.

Ce sont les Titres I (échanges commerciaux) et II (coopération financière et technique) qui ont subi le plus de changements, ainsi que les protocoles s'y rapportant. Mais par delà l'abandon de certains textes dépassés, les aménagements apportés à d'autres et certaines nouveautés, les principes demeurent et manifestent la continuité de l'Association. En ce qui concerne les échanges commerciaux, les principes posés dans la Convention de Yaoundé I ont été confirmés dans le Titre I de la nouvelle Convention: ces principes résident d'une part dans la non discrimination des Etats membres de la Communauté dans leurs rapports avec les EAMA et d'autre part dans la constitution de zones de libre-échange entre la Communauté et les

(1) Les 18 Etats africains et malgache associés à la CEE (EAMA) sont: le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo (Brazzaville), le Congo (Kinshasa), la Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Gabon, la Haute-Volta, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Rwanda, le Sénégal, la Somalie, le Tchad et le Togo.

Les 13 pays, territoires et départements d'outre-mer associés à la CEE (PTOMA) sont: Saint Pierre et Miquelon, les Comores, le Territoire français des Afars et des Issas, la Nouvelle Calédonie, les Iles Wallis et Futuna, la Polynésie Française, les Terres australes et antarctiques, les Antilles néerlandaises, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane française, la Réunion et le Surinam.

Etats associés, ce qui entraîne pratiquement de part et d'autre la franchise des droits de douane et la suppression des restrictions quantitatives, avec cependant quelques exceptions; mais, d'une façon générale, on peut dire que, pour les EAMA, la situation actuelle continue à être caractérisée par la libération totale des échanges menée à son terme il y a maintenant deux ans et par le fait qu'ils continuent à bénéficier de préférences résultant de la mise en place complète du TDC le 1^{er} juillet 1968. Quant aux dispositions concernant la coopération financière et technique contenues dans le Titre II de la nouvelle Convention, elles ont essentiellement pour but de poursuivre l'aide telle qu'elle était conçue dans la Convention précédente, sous réserve de certains aménagements résultant souvent de l'expérience acquise. D'une part, en effet, les principes généraux sont les mêmes et l'aide demeure démocratique et publique, multilatérale et communautaire, technique et sans aucune condition politique; elle demeure enfin fondée sur un dialogue permanent entre les EAMA, les Etats membres et la Commission grâce, en particulier, aux institutions paritaires de l'association, à la présence à Bruxelles de représentations permanentes des Etats associés et à la présence en Afrique de contrôleurs délégués et techniques du Fonds européen de développement. D'autre part, les moyens financiers subsistent et sont passés pour les EAMA d'environ 581 millions de dollars pour le premier FED à 730 (2) pour le deuxième et à 918 (3) pour le troisième, ce qui, compte tenu en particulier de l'augmentation des coûts, des populations et des besoins, correspond à peu près au maintien au même niveau de l'aide financière accordée par les Etats membres. Enfin, les principaux secteurs d'interventions et les principales modalités d'intervention existant dans Yaoundé I se trouvent dans Yaoundé II.

Si ce qui n'a pas changé est donc important et aisément discernable, il ne faudrait cependant pas en conclure que les changements dans la Convention de Yaoundé II sont négligeables. En effet, d'une part, certaines orientations nouvelles apparaissent clairement et ouvrent des perspectives qui modifient assez sensiblement certaines possibilités d'action pour les cinq prochaines années et, d'autre part, la nouvelle Convention comporte des orientations existant dans le passé, mais renforcées et aménagées à la lumière de l'expérience acquise, et qui sont moins apparentes et moins aisées à classer.

I. Les orientations nouvelles.

Deux grandes orientations inspirées du libéralisme commercial dominant la Convention et lui donnent un aspect nouveau.

D'une part, la pression extérieure de la conception commerciale internationale dominante, véritable « morale » exprimée notamment avec éclat lors des Conférences mondiales de 1964 et de 1968, a été suffisamment forte pour se traduire dans des dispositions précises et, d'autre part, les conceptions du libéralisme commercial ont aussi prévalu dans les formes nouvelles d'aides retenues : c'est ainsi que la disparition de la formule des aides à la production comportant le soutien de prix a amené les négociations à élaborer une forme d'aide pour situation exceptionnelle ainsi qu'à découvrir les vertus de la production commerciale.

(2) Y inclus 64 millions d'u.c. pour les prêts normaux de la B.E.I.

(3) Y inclus 90 millions d'u.c. pour les prêts normaux de la B.E.I.

1^o L'influence de la morale commerciale internationale dominante.

Les Conférences mondiales sur le commerce de Genève en 1964 et de New-Delhi en 1968 ont servi de tribune vis-à-vis de l'opinion mondiale et ont permis à certaines conceptions déjà exprimées auparavant, dans certaines enceintes, par exemple au GATT, d'avoir peu à peu une audience considérable et sans précédent. L'hostilité aux préférences régionales s'est affirmée. On peut considérer qu'un véritable conformisme intellectuel s'est manifesté pour considérer que des préférences régionales comme celle de l'association risquaient de diviser le monde en zones géographiques d'influences Nord-Sud, alors qu'au surplus, la réciprocité ne semblait pas de mise lorsque des pays riches accordent des avantages commerciaux à des pays pauvres.

Confrontés avec cette « morale » internationale dominante, la majorité des Etats membres y a été de plus en plus sensible. Au cours des négociations, les difficultés à cet égard se sont cristallisées autour des préférences tarifaires de l'association et plus spécialement autour de ce que l'on a appelé les « préférences inverses », c'est-à-dire les préférences accordées par les Africains aux produits originaires de la CEE. Et il fut assez paradoxal de voir certains Etats membres, bénéficiant de préférences qui constituent tout de même un avantage de prix, en demander la suppression aux EAMA qui ne la réclamaient pas. Mais le paradoxe n'était qu'apparent : en effet, d'une part, la suppression de ces préférences « inverses » ferait disparaître la discrimination à l'égard des produits non originaires de la CEE, et notamment les produits américains, et d'autre part, la Communauté pourrait dans ce cas s'orienter plus facilement vers la suppression progressive des préférences accordées aux produits originaires des EAMA sur le marché de la CEE. Les tentatives d'organisation mondiale du commerce étant le plus souvent incertaines dans les résultats et les délais, les EAMA ont fait valoir que l'octroi de préférences inverses ne dépendait que d'eux-mêmes, que ces préférences représentaient leur apport à l'association et que les Etats membres avaient au surplus fréquemment souligné le principe de l'autonomie tarifaire des Parties contractantes. Quant à eux, les Six ont été amenés, pour sacrifier aux tendances mondialistes et pour réserver l'avenir, à demander l'annexion à la nouvelle Convention de Yaoundé d'un protocole spécial précisant que « les dispositions de la Convention et notamment son article 3 ne s'opposent pas à la réalisation d'un système général de préférences et ne font pas obstacle à ce que les Etats associés y participent ». Le moment venu, ce protocole doit permettre aux EAMA, s'ils l'estiment politiquement souhaitable et économiquement utile, de s'assurer, par des mesures tarifaires appropriées, les avantages commerciaux que pourraient leur offrir des préférences générales pour les produits finis et semi-finis.

Dans le même souci de marquer leur bonne volonté vis-à-vis des PVD non associés, les Six ont prévu des réductions du TDC (4) sous forme de suspensions devant intervenir au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention et concernant un certain nombre de produits tropicaux secondaires et trois produits tropicaux importants : c'est ainsi que le droit du TDC passe de 9,6 à 7 % pour le café vert, de 5,4 à 4 % pour le cacao en fèves et de 9 à 6 % pour l'huile de palme brute. Résultant des pressions externes s'exerçant sur l'association et conformes aussi aux désirs de certains Etats membres soucieux de leurs relations avec certains PVD tiers (notamment

(4) Tarif Douanier Commun.

DOSSIER

Amérique latine, Indonésie, Malaisie), ces suspensions s'inscrivent dans une longue évolution, dont le terme n'est peut-être pas atteint, consistant en une diminution progressive mais ininterrompue des préférences tarifaires accordées aux EAMA et dont les principales étapes précédentes avaient été le 1^{er} juin 1964 lors de l'entrée en vigueur de Yaoundé I et le Kennedy Round.

Ce souci de tenir compte des intérêts des PVD non associés se retrouve dans une disposition de la nouvelle Convention qui, cette fois, ne diminue pas les avantages commerciaux des EAMA mais ceux des Etats membres : en effet la Communauté est prête à renoncer au bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée lorsqu'il s'agit d'organiser la coopération régionale entre Etats membres d'une part et entre Etats associés et Etats africains tiers à niveau de développement comparable, d'autre part.

2° Les conceptions du libéralisme commercial ont aussi prévalu dans les formes nouvelles d'aides retenues.

Ces préoccupations des négociateurs européens se sont traduites dans Yaoundé II par deux formes nouvelles d'aides : d'une part les aides prévues pour répondre à des situations exceptionnelles et d'autre part les actions de promotion commerciale.

a) Les aides pour situations exceptionnelles.

La Convention de Yaoundé I prévoyait, dans le cadre des aides à la production, d'une part une politique de soutien de prix pour permettre aux principales productions exportées par les Etats associés d'affronter progressivement la concurrence inter-régionale et d'autre part une politique d'amélioration structurelle. Or, la disparition de la politique de soutien de prix était formellement prévue au terme des cinq années d'application de cette Convention. Cette politique de soutien de prix était considérée comme anti-économique et de nature à détourner les EAMA des efforts nécessaires pour s'adapter à la compétition internationale en raison, en particulier, de la disparition des garanties de prix et d'écoulement existant dans le passé sur le marché français. De plus, les Etats membres voulaient aussi éviter les aides supplémentaires du genre de celles accordées pour les oléagineux en juillet 1967. En résumé, ils souhaitent une politique de « vérité de prix », tout en acceptant cependant l'éventualité d'une aide exceptionnelle, sans aucun caractère d'automatisme, accordée cas par cas après des justifications approfondies et se situant dans le cadre des aides non remboursables du FED.

Cette aide « pour faire face aux difficultés particulières et extraordinaires créant une situation exceptionnelle » couvre à la fois le cas des calamités naturelles, ce que dans le cadre de Yaoundé I on appelait « les secours d'urgence » et le cas de chute des prix mondiaux. Mais dans ce dernier cas, les justifications économiques devront être particulièrement sérieuses puisqu'il devra être tenu compte de « la place du ou des produits en cause dans l'économie de l'Etat intéressé, ainsi que de la situation économique de cet Etat »

La somme des moyens éventuellement mobilisables pour faire face à ces différentes situations pourra atteindre au maximum 80 millions de dollars prélevés sur les aides non remboursables du FED. Il est clair que certains Etats associés, exportateurs de produits particulièrement sensibles aux chutes de cours (arachides, coton) souhaiteront avoir recours rapidement à cette forme d'aide. Mais seule la pratique montrera les modalités plus ou moins libérales d'acceptation de leurs demandes, en

raison des interprétations plus ou moins strictes qui seront faites de textes dont les termes sont relativement généraux.

Il convient toutefois de rappeler que comme par le passé, mais avec quelques modifications dans les modalités, « la Communauté peut accorder sur les disponibilités de trésorerie du Fonds des avances dans la limite d'un plafond de 50 millions de dollars, en vue de contribuer à pallier les conséquences des fluctuations temporaires des prix mondiaux. »

b) La promotion commerciale.

La nécessité d'avoir recours, dans le cadre de l'association, à des actions de promotion commerciale n'est pas nouvelle. Au cours des dernières années, les EAMA avaient fréquemment fait ressortir que les échanges commerciaux s'étaient davantage développés entre la Communauté et les PVD non associés d'Amérique latine par exemple, de même qu'entre la Communauté et des Etats africains tiers, qu'entre la Communauté et eux. L'incidence des préférences tarifaires sur le développement des échanges commerciaux apparaissait donc limitée, encore qu'une étude approfondie sur les effets économiques des préférences tarifaires dans le cadre de l'association n'ait, semble-t-il, jamais été réalisée.

Dans ces conditions, la suppression de l'aide à la production sous forme de soutien de prix et l'abaissement de certaines préférences rendaient plus indispensables encore le recours à un ensemble d'actions de promotion commerciale. Sans doute, dans le cadre de Yaoundé I une telle politique avait-elle été amorcée, notamment sous forme de la participation des EAMA aux foires et expositions en Europe. Il est clair que ces premiers efforts ne peuvent atteindre une efficacité réelle que s'ils sont exploités efficacement et encadrés par d'autres actions de promotion commerciale complémentaires les unes des autres.

Pour ces raisons diverses, un article de la Convention de Yaoundé II énumère, parmi les secteurs d'interventions, « des actions favorisant la commercialisation et la promotion des ventes des produits exportés par les Etats associés » et un article entier du protocole relatif à la gestion des aides de la Communauté indique l'objet de ces actions en insistant notamment sur la nécessité de favoriser l'exploitation des études et enquêtes de marchés et d'améliorer l'information dans la Communauté et les Etats associés en vue du développement des échanges commerciaux. Ce sont là, précisément, deux groupes de difficultés auxquels, dans le passé, se sont heurtés tous ceux qui se sont penchés sur ces problèmes.

II. Renforcement et aménagements de certaines orientations.

La nouvelle Convention comporte des orientations existant déjà dans Yaoundé I, mais qui ont été soit accentuées soit aménagées à la lumière de l'expérience acquise, des résultats obtenus et des compromis intervenus au cours des négociations.

L'essentiel de ces différentes dispositions peut se regrouper autour des trois rubriques suivantes : accentuation des efforts en faveur de l'industrialisation, amélioration de certaines procédures concernant la présentation et l'instruction des dossiers ainsi que l'utilisation des aides, aménagements des dispositions concernant le régime des produits agricoles homologues et concurrents.

1° Accentuation des efforts en faveur de l'industrialisation.

La nouvelle Convention met l'accent sur la nécessité de promouvoir le secteur productif et particulièrement l'industrialisa-

tion. Cette orientation correspond aux désirs des EAMA qui accordent une grande importance à l'industrialisation à laquelle ils auraient voulu voir consacrer un chapitre particulier de la Convention.

Il s'agit là du renforcement d'une orientation existant déjà dans le premier régime d'association. D'une façon générale, en tenant compte des prêts de la BEI intervenus avec la Convention de Yaoundé I, les chiffres indiquent qu'en dix ans l'aide communautaire a investi dans le secteur industriel 100 millions d'u.c., soit 8,5 % du total de cette aide communautaire au 31 décembre 1969. Pour les cinq années du 1^{er} FED, les engagements en matière industrielle ne représentaient que environ 1 % du total. La tendance vers l'accroissement dans la période récente est donc nette et se manifeste clairement en 1968. En effet, cette année là, les crédits engagés en faveur de l'industrialisation sur le 2^{me} FED ont représenté 3,6 % du total engagé, soit un pourcentage comparable à celui des années précédentes et correspondant à environ 4 millions d'u.c. Si l'on ajoute à ce chiffre celui des engagements de la BEI, soit 22 millions d'u.c., le montant total en faveur de l'industrialisation représente 18 % des engagements du FED et de la BEI, ce qui est un pourcentage jamais atteint.

Dans le 3^{me} régime d'association, sur le montant d'un milliard de dollars pour 5 ans (5) mis à la disposition des EAMA, des PTOM et des DOM, 918 millions reviennent aux EAMA contre 730 dans Yaoundé I. Or, pour permettre le financement d'un volume élargi de projets à rentabilité financière directe, un accroissement (+ 41 %) des prêts ordinaires de la BEI, portés à 90 millions d'u.c et un accroissement (+ 74 %) des prêts à conditions spéciales du FED portés à 80 millions d'u.c. ont été prévus au profit des EAMA.

Compte tenu de l'importance accrue des prêts, un aménagement des modalités de financement a été réalisé en vue, en particulier, d'adapter ces modalités aux réalisations ayant une rentabilité propre et en tenant compte de l'expérience acquise dans l'exécution de Yaoundé I. C'est ainsi que le système des bonifications d'intérêts a été amélioré, que des prises de participation aux capitaux à risque des entreprises pourront intervenir, que les prêts pourront être accordés par l'intermédiaire d'un organisme national ou multinational de financement du développement jouant le rôle de relais financier, que l'accent est mis sur le co-financement et la réalisation de projets intégrés.

Ces différents aménagements dans les modalités de financement doivent permettre, en particulier, d'étendre les aides en faveur de l'industrialisation des Etats associés. Ils sont complétés par certaines autres dispositions qui vont dans le même sens. Il en est ainsi de la préférence pouvant être accordée aux entreprises locales pour les marchés de fournitures et les marchés de travaux d'un montant relativement faible, des dispositions visant au renforcement de la coopération régionale : les organes régionaux ou interétatiques dont font partie les Etats associés figurent parmi les bénéficiaires possibles des aides; en outre, les Etats associés peuvent maintenir ou établir des unions douanières, des zones de libre-échange ou conclure des accords de coopération économique soit entre eux, soit avec un ou plusieurs pays tiers : ces dispositions existaient dans la Convention de Yaoundé I, mais elles ont été précisées, facilitées et élargies.

Par ailleurs, la notion de « nécessités de développement » a été aussi précisée et étendue et les EAMA peuvent avoir recours, simultanément, à des restrictions quantitatives et à des mesures tarifaires, ce qui constitue par rapport à Yaoundé I un renforcement des possibilités des EAMA pour protéger leurs industries naissantes. La possibilité de suspendre les importations d'un produit, sous certaines conditions, a même été reconnue aux EAMA.

Il apparaît donc que, dans la nouvelle Convention, l'accent est mis sur le développement industriel auquel les Etats associés attachent une importance particulière. Mais il est évident que l'ampleur des interventions en matière industrielle dépendra de l'existence de possibilités évaluées avec réalisme, possibilités dont l'étude réalisée à l'initiative des services de la Commission sur « les possibilités d'industrialisation des Etats africains et malgache associés » a montré les limites. Il convient aussi de souligner que l'ampleur de ces interventions dépendra aussi des garanties offertes aux investisseurs éventuels, par exemple par les codes d'investissement, mais plus encore des situations internes des Etats associés sur les plans politique, économique et social, car un développement industriel d'une certaine envergure nécessitera de façon croissante le concours de capitaux privés qui exigent un minimum de sécurité et de rentabilité, compte tenu des conditions particulières d'investissements en Afrique.

2^o Amélioration de certaines procédures concernant la présentation et l'instruction des dossiers ainsi que l'utilisation des aides.

La nouvelle Convention prévoit que les « Etats associés informent la Commission autant que possible dès l'entrée en vigueur de la présente Convention, de leurs plans et programmes de développement ainsi que des interventions pour lesquelles ils comptent solliciter un concours financier de la Communauté ». Cette disposition devrait permettre aux aides de la Communauté de s'inscrire mieux encore dans une perspective d'ensemble au niveau national, voire régional, et pourrait faciliter aussi une plus grande harmonisation entre les aides communautaires et les aides bilatérales accordées aux EAMA par les Etats membres. Il est intéressant de noter que les organisations régionales ou interétatiques ont désormais un droit d'initiative pour l'introduction de demandes de financement.

Par ailleurs, une préoccupation qui guidait déjà dans le passé l'instruction des dossiers, devient une règle formelle : dans l'examen des demandes d'aides présentées, la Communauté devra tenir compte des obstacles au développement que constituent les conditions naturelles particulières de certains Etats associés « peu industrialisés ou fortement éloignés des accès maritimes ».

De même, la nouvelle Convention a rendu expresse l'obligation pour les bénéficiaires de réaliser l'entretien et la bonne gestion des investissements effectués et des équipements fournis.

Enfin, alors que la Convention de Yaoundé I prévoyait qu'un an avant l'expiration, les Parties contractantes examineraient les dispositions qui pourraient être prévues pour une nouvelle période, c'est un délai de 18 mois qui est retenu dans la Convention de Yaoundé II pour laisser plus de temps aux futurs négociateurs et dans l'espérance de réduire au maximum les périodes transitoires éventuelles. De même, l'expiration de la nouvelle Convention au plus tard le 31 janvier 1975 répond au souci de bonne utilisation des aides à peu près dans des délais prévus, puisque, compte tenu des délais des procédures de

(5) Conclue pour une durée de cinq années à compter de son entrée en vigueur, la nouvelle Convention viendra à expiration au plus tard le 31 janvier 1975.

DOSSIER

ratifiait, la nouvelle Convention n'entrera probablement en vigueur qu'au printemps de 1970 et que par suite le 3^{me} FED s'étendra en réalité sur 5 ans et 8 mois.

3^o Aménagements des dispositions concernant le régime des produits agricoles homologues et concurrents.

En ce qui concerne les produits agricoles homologues et concurrents des produits européens, la Convention de Yaoundé I prévoyait que la Communauté prendrait en considération les intérêts des EAMA dans la détermination de sa politique agricole commune. Un protocole de Yaoundé II est plus précis, la Communauté s'engageant à réserver aux produits agricoles homologues et concurrents et aux marchandises résultant de la transformation des produits agricoles « un régime plus favorable que le régime général applicable aux mêmes produits lorsqu'ils sont originaires des pays tiers » et à condition que les EAMA aient un intérêt économique à l'exportation desdits produits. Des exceptions toutefois sont possibles si « la situation économique de la Communauté le justifie ».

De plus, au cours des négociations, les EAMA ont été informés des orientations précises qui présideront à l'établissement des règlements d'application. Il est prévu que ceux-ci resteront

applicables jusqu'à l'expiration de la Convention, ce qui correspond à une stabilisation en faveur des EAMA. Toutefois, là encore, en cas de modification de l'organisation communautaire des marchés, des changements sont possibles, après consultation au sein du Conseil d'association et sous réserve que les EAMA obtiennent, dans le cadre du nouveau régime, un avantage comparable à celui dont ils jouissaient précédemment.

Conclusion.

Les commentaires relativement rares suscités jusqu'à maintenant dans la presse et les revues spécialisées par la signature de la nouvelle Convention le 29 juillet 1969 à Yaoundé étaient cependant généralement unanimes pour souligner que la nouvelle Convention ressemblait comme une sœur à la précédente. On peut voir, dans cette appréciation, la raison majeure de l'intérêt assez faible porté par les opinions publiques au nouvel accord. Et il est vrai que les ressemblances sont profondes et nombreuses.

Mais néanmoins, l'analyse de la Convention de Yaoundé II, à laquelle il a été procédé précédemment, amène à penser que des perspectives assez nouvelles sont ouvertes pourvu que l'on utilise toutes les possibilités offertes par les textes.

La législation sur les investissements étrangers en Afrique

Alison K. MITCHELL

Nous reproduisons dans ce numéro l'article de l'économiste canadienne Alison K. Mitchell, paru dans le numéro de mars 1970 de « Finances et Développement ». Cette revue est éditée par le Fonds Monétaire International et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

Il va de soi que, depuis la rédaction de cet article, des changements ont pu intervenir dans la législation sur les investissements étrangers de certains Etats africains.

L'auteur de cet article examine la législation adoptée par les pays d'Afrique afin de stimuler ou de protéger les investissements privés étrangers.

De nationalité canadienne, Alison K. Mitchell est entrée au FMI en 1964 où elle est actuellement économiste principale au Département des Relations de Change et de Commerce. Mme Mitchell a fait ses études à l'Université de Toronto, à Cambridge et à la London School of Economics et a enseigné successivement à l'Université de Toronto et à l'Université de York, également à Toronto. Avant d'entrer au Fonds, Mme Mitchell était analyste financière à la Banque de Nova Scotia.

Le rôle des investissements directs étrangers dans la croissance économique des pays en voie de développement varie forcément dans de fortes proportions d'un pays à l'autre, en fonction tant du climat économique intérieur que de la situation internationale. Un pays qui possède des ressources naturelles dont l'exploitation exige de très gros investissements, comme par exemple des minéraux et surtout du pétrole, sera probablement très fortement tributaire des investissements étrangers, au moins jusqu'à ce que ses exportations atteignent un niveau élevé. Toutefois, parmi les 38 pays africains en voie de développement qui sont membres du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale, il n'y en a sans doute pas plus de 12 qui pourraient être rangés dans cette catégorie, et plusieurs d'entre eux ont des ressources minérales relativement peu importantes (remarquons néanmoins que de nombreuses découvertes ont eu lieu ces dernières années et que d'autres sont probables). Les investissements étrangers sont d'habitude également nécessaires pour la construction de grandes centrales hydro-

électriques comme celles qui ont été entreprises ou sont actuellement envisagées dans quelques pays d'Afrique. Les investissements étrangers peuvent aussi jouer un rôle important dans la création de nouvelles industries comme le tourisme, et la somme d'expérience acquise par l'investisseur dans d'autres pays peut se révéler aussi utile que les fonds qu'il apporte. Ils peuvent encore servir à améliorer des industries déjà en place, telles que l'industrie alimentaire, grâce à l'utilisation de techniques et de matériel étrangers.

Où le rôle des investissements étrangers est moins évident.

En dehors des cas que nous venons de mentionner, le rôle des investissements étrangers devient beaucoup moins évident. Pour la plupart des pays d'Afrique, les recettes d'exportation sont surtout fournies par les produits agricoles et forestiers et dépendent moins de capitaux initialement investis que de programmes visant à améliorer les rendements, la distribution et la commercialisation. Bien que l'aide officielle étrangère ou internationale puisse être

utile dans de telles circonstances, les investissements étrangers privés ne le seront pas nécessairement. Du point de vue du rendement, il est généralement plus tentant d'investir dans des industries extractives que dans l'agriculture : en effet, contrairement à la demande pour de nombreux minéraux, la demande mondiale pour les produits agricoles africains comme le cacao, le café et les bananes, tend à croître avec la population et le revenu mais ne peut pas s'élever beaucoup plus rapidement que ces derniers, de telle sorte que les perspectives de profits peuvent ne pas être aussi attrayantes. En outre, les investissements dans l'agriculture présentent toujours un certain risque, les récoltes pouvant varier considérablement d'une année à l'autre. D'autre part, plus le projet est important, plus les investissements agricoles sont susceptibles d'être profitables, mais dans plusieurs pays d'Afrique, le Gouvernement considère d'un mauvais œil les grandes plantations qui rappellent l'époque du colonialisme. Il est souvent très facile de s'approvisionner en produits agricoles auprès de producteurs concurrents, et comme ces produits sont renouvelables, ils sont moins sujets que les minéraux à un contrôle de la production, ce qui est souvent le cas pour les investissements destinés à l'exploitation des ressources naturelles. Alors que la plupart des pays en voie de développement ont constamment besoin d'investissements pour développer leur infrastructure, de tels projets n'attirent pas facilement les capitaux étrangers privés.

Examinant les possibilités d'investissements directs en Afrique, le Professeur G. K. Helleiner a écrit : « Il ne semble pas que l'on puisse s'attendre à un accroissement sensible des investissements privés directs en Afrique dans le proche avenir ». Parmi les raisons avancées par le Professeur Helleiner figurent l'inobservation, par certains gouvernements, des recommandations classiques relatives aux stimulants fiscaux, à l'assurance contre les risques, aux entreprises d'économie mixte, à la création d'institutions pour la préparation des projets, aux facilités de formation locale et à la participation locale et, en outre, l'absence pure et simple, dans les conditions actuelles, de possibilités d'investissements d'un rendement suffisant dans les pays en question (1).

En ce qui concerne le commerce et les services, il est généralement facile d'attirer des entreprises étrangères d'un pays en voie de développement à un autre, surtout lorsque la langue et les institutions politiques sont les mêmes ; en fait, plusieurs pays africains ont récemment pris des mesures visant à limiter l'implantation des entreprises étrangères et à réserver ces activités autant que possible à leurs ressortissants. Cette tendance pourrait fort bien s'accroître à l'avenir. C'est dans les industries de transformation que les investissements étrangers sont susceptibles de poser des problèmes délicats. Pratiquement tous les pays en voie de développement s'efforcent de stimuler la croissance économique dans ce secteur, et les investissements étrangers — fonds, équipement et cadres — sont les bienvenus. Mais la plupart des jeunes nations tiennent à ce que ces investissements entrent dans le cadre de leurs propres plans de développement. Les pays africains ont adopté toute une série de mesures législatives dans le but de promouvoir et de réglementer les entrées de capitaux étrangers dans leurs pays.

Autres facteurs exerçant une influence sur les investisseurs.

En marge du code des investissements, les investisseurs étrangers sont naturellement influencés dans leurs décisions par un grand nombre de considérations. Il faut avant tout que les perspectives de réaliser des bénéfices soient encourageantes. Le désir de s'assurer des approvisionnements de matières premières pour leurs industries et de préserver ou d'élargir leurs marchés sont généralement considérés comme deux autres stimulants importants pour les investisseurs étrangers. Comme nous l'avons déjà suggéré, cette dernière considération est sans doute plus importante que la première en ce qui concerne l'Afrique. Les marchés doivent être d'accès facile tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays qui bénéficie des investissements. Pour les grandes sociétés internationales, il faut que les nouveaux projets puissent utiliser les réseaux de matières premières, de parties composantes et de produits finis dont elles disposent déjà, ainsi que leurs facilités de transport et de commercialisation. Il faut tenir compte également des liens politiques et financiers qui peuvent exister de longue date entre certains pays.

Le pays envisagé pour l'investissement doit être politiquement stable et imposer le moins possible de restrictions aux échanges et aux paiements internationaux. Les réglementations en matière de prix, de salaires et d'emploi pourraient décourager les investisseurs étrangers. Les conditions financières doivent pouvoir s'effectuer librement. Il faut aussi que le régime fiscal soit raisonnable et équitable et qu'il soutienne favorablement la comparaison avec ceux qui existent dans d'autres pays susceptibles d'être choisis. La protection douanière peut stimuler certains types d'investissement. En dehors de ces considérations économiques générales, un gouvernement peut prendre des dispositions spéciales à l'égard de telle ou telle entreprise qu'il désire attirer dans le pays.

Objectifs des codes des investissements.

Bien que les codes des investissements visent dans une large mesure à encourager les investissements étrangers souhaitables tout en permettant aux gouvernements de surveiller et de contrôler les entrées de capitaux à la lumière de leurs propres critères, les objectifs particuliers d'une telle législation peuvent varier, de même que les moyens choisis pour leur réalisation. C'est ainsi que la loi peut encourager principalement les investissements qui stimuleront les exportations ou ceux qui permettront au pays d'être moins tributaire des importations. Dans certains cas, une priorité peut être accordée à telle ou telle industrie — en Afrique, ce sera souvent celles qui traitent des denrées agricoles en vue de leur exportation — alors que dans d'autres, certaines industries peuvent être fermées à toute participation étrangère. Les questions de propriété et de contrôle revêtent plus d'importance dans certains pays que dans d'autres.

Parmi les techniques généralement adoptées figurent les exemptions de droits d'entrée sur les machines, l'équipement et les matières premières nécessaires. Ces exemptions peuvent être partielles ou totales et être accordées pour une période indéterminée ou pendant quelques années. Les concessions fiscales tiennent également une place importante dans la plupart des codes des investissements : elles peuvent prendre la forme d'exonérations fiscales pendant des périodes spécifiées, de provi-

(1) G. K. Helleiner, « New Forms of Foreign Investment in Africa », *Journal of Modern African Studies*, Volume 6, N° 1, mai 1968.

DOSSIER

sions spéciales pour amortissement, ou de régimes préférentiels appliqués aux impôts sur le revenu, la propriété, l'exercice, les ventes ou le chiffre d'affaires. Dans certains pays, les investissements bénéficient aussi d'une aide sous forme de subventions directes en espèces. Le terrain et les services locaux peuvent être obtenus dans des conditions intéressantes et certains avantages spéciaux sont souvent prévus pour stimuler le réinvestissement des bénéficiaires. Les entreprises qui s'installent dans des régions données peuvent se voir accorder des garanties contre la concurrence — le plus souvent sous forme de protection douanière. En général, l'investissement bénéficie de dispositions spéciales garantissant le rapatriement des capitaux importés pour financer les investissements approuvés, ainsi que le transfert d'une certaine partie des revenus courants.

D'une façon générale, les lois régissant les investissements peuvent se ranger en trois catégories : celles qui n'imposent aucune restriction aux investissements étrangers, celles qui les assujettissent à une réglementation fixe si bien qu'un investisseur éventuel sait exactement à l'avance ce que sera sa position, et celles qui s'appliquent sur une base ad hoc, les dossiers relatifs aux projets envisagés étant étudiés séparément et les conditions fixées par négociation avec les autorités. Se rangent dans cette dernière catégorie les lois où le statut de l'investissement, même s'il a été approuvé, n'est pas fixé de façon définitive, mais peut faire l'objet d'une révision soit après une période de temps déterminée, soit à la discrétion des autorités.

Du point de vue de l'investisseur, la situation la plus favorable est évidemment celle où il n'existe aucune restriction. Si la réglementation est établie au préalable, est applicable pendant une période suffisamment longue, et s'accompagne de mesures d'encouragement ou de concessions quelconques, l'investisseur pourra être disposé à accepter certaines restrictions. Toutefois, un code des investissements dont l'application est laissée entièrement à la discrétion des autorités a de grandes chances de décourager les investisseurs étrangers. Dans un pays riche en ressources minérales, les investisseurs étrangers sont raisonnablement certains que leurs capitaux seront d'un bon rapport et ne se laisseront sans doute pas décourager

par les incertitudes qui découlent d'un code des investissements discrétionnaire. Mais dans la plupart des pays d'Afrique, les perspectives relatives aux bénéfices ont de toute façon tendance à être quelque peu incertaines et les investisseurs pourront se laisser influencer par une législation sur les investissements qui est appliquée de façon discrétionnaire. Il est probable que plus les modalités d'application sont laissées à la discrétion des autorités, plus elles risquent de décourager les investisseurs. En dehors des décisions importantes qu'il est impossible de connaître à l'avance avec un tel régime, d'autres problèmes peuvent se présenter quand la procédure d'examen des dossiers entraîne de longs délais, ou lorsque l'administration est médiocre, inefficace et peut-être corrompue.

Les pays de la zone franc.

Sur les 38 pays en voie de développement d'Afrique qui sont membres du Fonds et de la Banque Mondiale, 26 possèdent un code des investissements. Tous ces codes sont entrés en vigueur au cours de la dernière décennie, souvent peu après l'accession de ces pays à l'indépendance. Les dispositions détaillées de ces codes varient, mais il est possible, d'après leurs dispositions générales de répartir ces pays en plusieurs groupes distincts. Les pays de la zone franc forment le groupe le plus important (2), et leurs codes des investissements présentent un degré considérable d'uniformité, bien que les dispositions ne soient pas exactement les mêmes dans tous ces pays. Dans aucun d'entre eux toutefois, les contrôles ne s'appliquent à la France, ne aux autres pays que la France considère comme faisant partie de la zone franc. Les investissements étrangers directs en provenance de pays ne faisant pas partie de la zone franc doivent être déclarés au Ministre approprié soit au préalable, soit au moment où ils sont entrepris. Le Ministre dispose alors d'un délai de deux mois pendant lequel il peut demander l'ajournement du projet envisagé. La liquidation des investissements étrangers directs doit aussi faire l'objet d'une déclaration au Ministre. D'une façon générale, la déclaration étrangère est par définition considérée comme un investis-

sement direct seulement lorsqu'elle dépasse 20 pour cent du capital d'une société dont les actions sont cotées à une bourse des valeurs.

A l'intérieur du groupe de la zone franc, le code des investissements du Cameroun, du Congo-Brazzaville, du Gabon, de la République Centrafricaine et du Tchad ont un grand nombre de points communs. Aux termes de ces codes, les entreprises (étrangères ou nationales) qui investissent dans l'industrie, le tourisme, l'agriculture et les mines peuvent se voir accorder un dégrèvement sur les droits et taxes frappant les importations de certains matériels spécifiés. Certaines sociétés peuvent également être exonérées des impôts directs sur des revenus déterminés. Ces codes distinguent trois ou quatre catégories de régime préférentiel, aux termes desquels des avantages fiscaux et autres sont accordés aux sociétés qui investissent soit dans de nouvelles entreprises, soit dans un programme d'expansion d'une entreprise déjà établie, dans la plupart des secteurs de l'économie en dehors du secteur commercial.

Le régime « A » s'applique aux entreprises et aux marchés qui fonctionnent uniquement à l'intérieur du territoire du pays en question. Parmi les avantages qu'il confère figure l'exemption, pendant un maximum de dix ans, des droits d'entrée sur les biens d'équipement et les matières premières nécessaires aux opérations de traitement et de transformation. Le régime « B » s'applique aux entreprises dont les activités et les marchés s'étendent au territoire d'au moins deux pays de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale. Les avantages accordés sont les mêmes que ceux du régime « A », et comportent en outre une exonération pendant une période de cinq ans de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que d'autres droits et taxes. Le régime « C », de loin le plus favorable, est réservé aux entreprises dont les activités sont considérées comme d'une importance capitale pour le développement économique du pays. Une société qui relève du régime « C » peut conclure avec le Gouvernement une « convention d'établissement » dans laquelle sont stipulées les conditions spéciales applicables à ses activités ainsi que la nature et l'importance des concessions fiscales. Pour les sociétés dont la présence revêt une importance particulière pour l'économie nationale, la convention

(2) Cameroun, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad et Togo.

dont la validité s'étend normalement sur une période de 25 ans, peut stabiliser les charges fiscales. La convention définit également les garanties juridiques, économiques et financières qui sont accordées à la société, y compris l'assurance que les transferts de fonds et la commercialisation des marchandises s'effectueront dans des conditions stables.

Le code des investissements du Dahomey prévoit également trois régimes préférentiels A, B et C, pour les sociétés dont la présence est jugée utile au développement national. Le régime « A » s'applique aux investissements de faible et de moyenne importance et prévoit des exemptions, pour une période maximum de cinq ans, des droits d'entrée et des taxes sur les matières premières nécessaires à la production. Le régime « B » s'applique aux projets plus importants et prévoit une période maximum de huit ans pendant laquelle les entreprises bénéficient des avantages du régime « A » et sont exonérées en outre pendant cinq ans des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux et de certaines autres taxes. Le régime « C » est accordé aux très grosses entreprises pour une période maximum de 25 ans.

En Mauritanie et en Haute-Volta, le code des investissements distingue deux types de régime préférentiel. Celui de la Haute-Volta est semblable à ceux que nous venons d'examiner, mais ce pays dispose en outre d'une caisse d'assistance pour les nouvelles industries. En Mauritanie, la première catégorie de régime préférentiel, appelée « régime prioritaire », s'applique aux investissements d'au moins 75 millions de francs CFA (3), étalés sur une période de deux ans, qui assurent l'emploi d'au moins 20 personnes. Parmi les avantages figurent l'exonération, pendant un nombre d'années spécifié, de droits d'entrée sur les importations de certaines matières premières et des impôts sur certains revenus spécifiés. Le second type de régime préférentiel, appelé « régime fiscal de longue durée » octroie des avantages spéciaux aux sociétés qui sont considérées d'une importance exceptionnelle pour le développement de l'économie nationale et qui investissent au moins un milliard de francs CFA en l'espace de cinq ans, et notamment la stabilité de leurs charges fiscales.

(3) Un dollar E.U. = 277,710 francs CFA.

En Côte d'Ivoire, à Madagascar, au Sénégal et au Togo, les codes des investissements, rédigés en termes plus généraux, octroient toute une série d'avantages aux nouvelles entreprises agréées ; en Côte d'Ivoire et au Togo, celles-ci bénéficient d'un « statut prioritaire ». En Côte d'Ivoire, le code des investissements prévoit un certain nombre de concessions fiscales et douanières ainsi que d'autres avantages spéciaux. Au Togo, l'entreprise doit avoir son siège dans le pays et investir au moins 20 millions de francs CFA. Aux termes de la convention d'établissement, les taux d'imposition peuvent alors être garantis pendant un certain nombre d'années. A Madagascar, le Gouvernement peut accorder à une entreprise qui revêt une importance particulière pour l'économie un « décret d'approbation » qui lui donne droit à des concessions fiscales et douanières, à des allocations d'importation supplémentaires et à une protection contre la concurrence étrangère par l'établissement d'un contingentement. Dans certains cas, un régime préférentiel exceptionnel peut être octroyé en plus de ces dispositions, mais uniquement avec l'approbation du Parlement. Au Sénégal, une entreprise qui est prête à investir un minimum de 500 millions de francs CFA sur une période de cinq ans dans un projet qui est compatible avec le Plan national de développement peut négocier avec le Gouvernement une « convention d'établissement » qui l'engage à exécuter un programme déterminé en échange d'assurances d'ordre juridique, financier et autre, y compris la stabilité des charges fiscales. De plus, une entreprise qui présente un projet exigeant l'investissement d'un minimum de 40 millions de francs CFA en l'espace de trois ans, ou qui crée au moins 40 emplois permanents pour des ouvriers sénégalais, peut aussi être considérée comme prioritaire et bénéficier d'allègements fiscaux.

Le code des investissements du Mali accorde un régime de faveur aux investissements étrangers qui présentent un intérêt particulier pour l'économie et qui sont compatibles avec le Plan de développement économique. En vertu de ces dispositions, les mérites de chaque investissement étranger sont évalués séparément ; les avantages accordés consistent surtout en exonérations fiscales. Dans certains cas, les entreprises deviennent la propriété de l'Etat après une certaine période fixée par négociation.

En Afrique du Nord, la législation des investissements des pays du Maghreb manque d'uniformité. En Tunisie, tout investissement effectué par un non-résident doit être préalablement approuvé par le Gouvernement pour pouvoir bénéficier de la liberté de transfert pour les capitaux ou les revenus courants. Au Maroc, les investissements étrangers doivent être agréés et peuvent bénéficier de diverses concessions fiscales et douanières ainsi que de primes à l'investissement semblables à celles accordées aux investisseurs marocains. En Algérie, les dispositions du code des investissements sont plus complexes. Les investissements étrangers supérieurs à 500.000 dinars (4) dans l'industrie ou le tourisme peuvent bénéficier d'avantages fiscaux, les investissements de plus de 5 millions de dinars peuvent bénéficier de droits exclusifs dans une région déterminée. Les avantages financiers accordés varient selon le secteur économique et la région, le montant du capital investi et le nombre d'emplois créés. Les investissements agréés sont généralement protégés contre les risques de nationalisation, sauf si celle-ci devient indispensable au développement économique du pays, auquel cas un système de compensation est prévu. Le code prévoit une exonération totale ou partielle de l'impôt sur les bénéfices qui ne dépassent pas 20 pour cent du capital investi pendant cinq ans, des droits de mutation et des impôts fonciers pendant dix ans. En outre, des déarèvements peuvent être prévus pour l'impôt sur le chiffre d'affaires réalisé sur le matériel investi, et des garanties peuvent être accordées pour l'obtention de crédit bancaire à court terme.

La législation des investissements dans d'autres pays.

Au Burundi, le code des investissements est fondé sur « le statut prioritaire », qui est accordé pour les investissements remplissant les conditions fixées quant à leur montant et à leur importance économique. Les avantages consentis comprennent notamment l'exonération des droits d'entrée et des impôts sur le revenu des investissements pendant une période de cinq ans. Les impôts sur les bénéfices et la contribution mobilière peuvent être soit réduits soit suspendus. Les entreprises auxquelles

(4) La parité officielle correspond à 4,93706 dinars = 1 \$ E.U.

DOSSIER

les un statut prioritaire est accordé peuvent obtenir une protection contre la concurrence étrangère et se voir allouer en priorité les marchés de l'Etat. Les sociétés qui effectuent des investissements considérés d'une importance particulière pour le développement du Burundi peuvent se voir garantir la stabilité de leurs charges fiscales.

En Guinée, tous les transferts de capitaux nécessitent une autorisation. Le code des investissements protège les investissements étrangers dans l'industrie et dans les exploitations minières contre les risques de nationalisation et leur accorde un traitement préférentiel en matière d'impôts et de droits de douane. Les petites et moyennes entreprises qui investissent au moins 150 millions de francs guinéens (5) au cours d'une période de trois ans peuvent bénéficier d'exonérations allant de sept à dix ans, alors que des exonérations de 25 ans sont accordées pour les investissements à long terme qui revêtent une importance particulière pour l'économie du pays. Les modalités effectivement applicables à chaque investissement étranger sont fixées par négociation.

Au Ghana, les investissements qui permettent de développer et d'utiliser la capacité de production, de réduire les besoins d'importation, de réaliser un niveau élevé d'emploi et d'assurer la formation technique des ressortissants ghanéens, bénéficient en vertu de la loi (Capital Investment Act) d'avantages spéciaux. Parmi ces avantages figurent des exonérations fiscales temporaires, des avantages en matière d'amortissement sur les capitaux initialement investis et une protection contre les risques d'expropriation. Tous les transferts de capitaux à destination de l'étranger doivent être approuvés. En Ethiopie, les investissements étrangers peuvent bénéficier de concessions spéciales et notamment d'exonérations fiscales pour une période de cinq ans et d'exonérations de droits d'entrée sur les importations de marchandises. Toutefois, toutes les recettes en devises doivent être cédées aux autorités. Le Libéria n'a pas de contrôle des changes, les nouveaux investissements peuvent bénéficier d'exonérations fiscales pour des périodes de cinq à dix années et d'exonérations de droits d'entrée sur les matériaux de construction, les matières premières et les biens d'équipement qui doivent être

utilisés dans l'industrie. Le Parlement peut aussi accorder une protection tarifaire.

La Libye se distingue des autres pays africains du fait de l'importance prépondérante de son industrie pétrolière ; les investissements étrangers sont en grande partie concentrés dans ce secteur et une législation spéciale sur les pétroles en fixe les modalités. En dehors de ce secteur, les projets considérés comme devant contribuer au développement économique du pays peuvent bénéficier de l'approbation des autorités ; un tel statut garantit aux sociétés le libre transfert de leurs capitaux et bénéfices. En Libye, seuls les ressortissants libyens peuvent accéder à la propriété immobilière ; il en est de même au Congo-Kinshasa, où, en outre, les transferts de capitaux à l'étranger sont interdits. En Somalie, le code des investissements, calqué sur celui de l'Italie, comporte deux catégories : les entreprises « productives » et les autres. Les avantages accordés concernent surtout le libre transfert des capitaux et des revenus.

Le Nigéria et le Sierra Leone n'imposent pas de restrictions aux investissements en provenance des pays de la zone sterling mais les autres investissements doivent être approuvés pour bénéficier du libre transfert des capitaux. Le Sierra Leone octroie des concessions fiscales et douanières aux sociétés dont les activités industrielles ou agricoles sont nécessaires au développement économique. Au Soudan et en Gambie, les investissements étrangers doivent être approuvés par les autorités afin d'assurer le rapatriement des capitaux.

Au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda, un investissement doit également être « agréé » pour assurer le rapatriement des capitaux. Ces approbations sont habituellement accordées sans difficulté. Dans ces pays, toutefois, les prescriptions du code des investissements sont quelque peu différentes : en effet, les investissements envisagés dans certains secteurs spécifiés de la production doivent être approuvés en vertu de la réglementation régissant l'octroi des licences (East African Licensing Ordinance).

Dans un certain nombre de pays, parmi lesquels figurent le Malawi et la Zambie, la législation ne comporte ni restriction ni stimulants à l'égard des investissements étrangers.

Résultats obtenus.

Cette brève description des codes des investissements permet de se rendre compte de la variété et de la complexité des dispositions législatives relatives aux investissements dans les pays d'Afrique et donne au lecteur quelques informations sur les considérations qui ont amené dans chaque cas les gouvernements à adopter leur code des investissements. Mais il est beaucoup plus difficile d'en mesurer les résultats. Tout d'abord, bien que les renseignements statistiques dont on dispose sur ces pays s'améliorent rapidement, il n'est pas encore possible à l'heure actuelle d'évaluer de façon satisfaisante le rôle des investissements étrangers par rapport au total des investissements ou au produit national brut.

En outre, la nature même des investissements étrangers a évolué. Dans le passé, avant l'accession des pays africains à l'indépendance, la structure de ces investissements était fortement influencée par les liens qui unissaient la colonie à la métropole. Dans certains cas, ces liens traditionnels ont conservé leur importance, alors que dans d'autres, ils ont été en grande partie abandonnés. Dans les premières années qui ont suivi l'indépendance, la formation de capital dans de nombreux pays africains s'est effectuée dans une certaine mesure grâce aux diverses formes d'aide étrangère ou internationale, et les investissements étrangers privés y sont encore à l'heure actuelle assez limités.

Il est probable qu'avec le temps, les investissements étrangers en Afrique prendront de l'expansion et les diverses formes de législation joueront ainsi un rôle de plus en plus important. A l'heure actuelle, les codes des investissements de nombreux pays africains ne sont pas conformes aux critères fixés au début de cet article : lorsque les conditions régissant les investissements étrangers sont fixées à l'avance, les stimulants s'accompagnent généralement de diverses limitations et dans de trop nombreux cas, les conditions applicables à un investissement dépendent des résultats de négociations ad hoc. Mais cette législation en est encore à un stade expérimental. Depuis qu'ils ont été adoptés, un tiers des codes des investissements ont déjà été révisés au moins une fois. Il est bon que ces pays acceptent ainsi d'expérimenter, et à mesure que leur développement économique progresse, on peut s'attendre à d'autres améliorations.

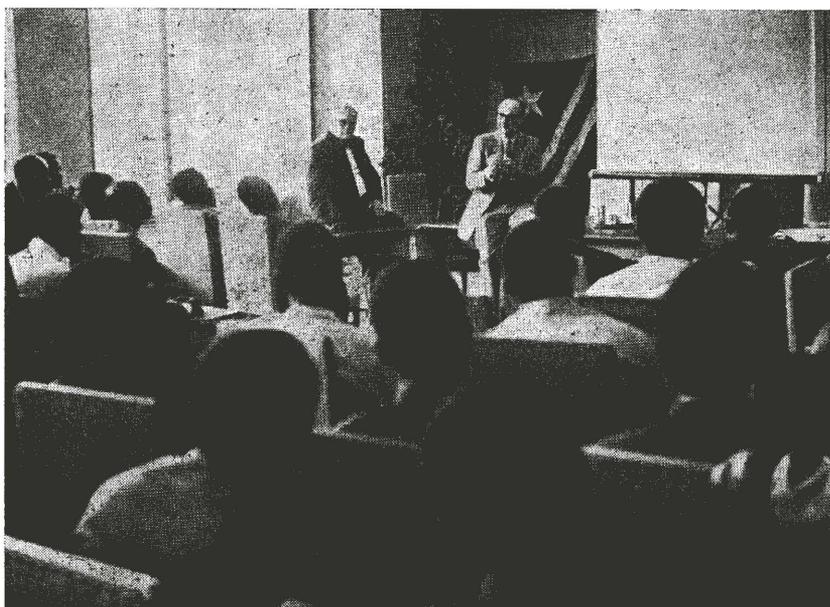
(5) 1 dollar E.U. = 246,853 francs guinéens.

LES COLLOQUES EN EUROPE

Rapport de quelques groupes de travail
de colloques ayant eu lieu à La Haye, Nancy et Bruxelles

Depuis 1960, plus de dix mille étudiants africains, résidant en Europe, ont participé à des colloques organisés par la Communauté Economique Européenne. Probablement, vous-même qui lisez ces lignes vous souvenez-vous de votre séjour à Munich, à Bruxelles, à La Haye, à Rome, ou à Luxembourg; à l'occasion d'une de ces réunions, vous rappelez-vous les exposés et les échanges de vues qui les suivaient.

Nous publions ci-après trois des meilleurs rapports établis par des groupes de travail. Ils constituent à nos yeux d'excellents exemples de l'intérêt que suscite l'établissement d'un dialogue qui, jusqu'ici, s'est révélé fructueux parce qu'il a toujours été d'une entière — et parfois brutale — franchise.



Rapport du groupe francophone

Les discussions du groupe de travail ont porté sur :

L'historique de l'idée européenne, les problèmes liés à l'Association Eurafricaine : sa finalité, les échanges commerciaux et l'industrialisation.

I. L'HISTORIQUE :

1. **Plan Marshall** : En plus des raisons avancées mardi par M. Lacroix, le but réel de ce plan n'était-il pas de contenir l'avance communiste en Europe occidentale ?

En outre, un parallèle a été tracé entre ce plan et l'association : le souci des européens n'est-il pas de garder leurs marchés traditionnels en maintenant le pacte colonial.

2. **Les grandes crises de la C.E.E.** ont été provoquées par la France. Cela veut-il dire que celle-ci a une vision différente de la construction de l'Europe ?

3. **Au moment d'entamer les négociations** en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., quelle est la position qu'adoptera le marché commun sur une éventuelle coopération avec les pays du Commonwealth ?

DOSSIER

II. L'ASSOCIATION.

La deuxième partie des discussions a été essentiellement consacrée à l'association et à sa finalité.

Un participant a estimé que l'accent n'est pas assez mis sur les intérêts que retirent les Six de leur association avec les 18. Cette association consiste-t-elle en une œuvre philanthropique ?

• Sur ce point un long débat s'est engagé dont voici quelques idées-clés.

• Il a été dit qu'en économie, il n'y a pas de sentiments, mais la constante recherche des intérêts particuliers. Or, ces intérêts « antagonistes » dans les conditions actuelles, empêchent les deux groupes d'établir des relations de coopération ~~saine~~ sur une base d'égalité.

Quelqu'un a répondu que la généralisation est hâtive puisque la France et l'Algérie donnent l'exemple d'un accord équilibré. Encore faut-il replacer cet accord dans son contexte historico-politique.

D'autre part, beaucoup ont estimé que la Coopération Eurafrique était faussée dès le départ puisque le centre des décisions ne se trouve pas dans les pays associés. Il faut qu'un pays contrôle les secteurs-clés de son économie. Or ce n'est pas le cas.

L'exemple de la Miferma a été cité.

La part prépondérante que cette société occupe dans l'économie de la Mauritanie limite le pouvoir de décision de ce pays.

Les dispositions des cadres d'investissements prévoyant des exonérations fiscales et des facilités d'installation (ex. : achat de terrain), ainsi que la liberté de rapatriement des bénéfices ne sont-elles pas une opération financière au détriment des 18 ?

D'ailleurs, la dernière dévaluation montre que la coopération est faussée par la dépendance monétaire des 18 vis-à-vis des anciennes métropoles.

Plusieurs autres questions ont été posées :

a) Quand dans son discours de La Haye M. Pompidou a demandé la garantie des investissements privés, qu'entendait-il par là ? Instabilité politique... risques de nationalisation... d'autres raisons... ?

b) Les 3 régimes du Fonds Européen de Développement ont-ils véritablement subi une évolution ?

La façade juridique a peut-être changé mais les mécanismes profonds ont-ils évolué ?

c) Certaines dispositions prévues dans la Convention sont-elles réalistes ? Nous pensons ici à un article qui pré-

voit la réciprocité des investissements entre les 24 pays.

d) Les dettes des pays sous-développés sont énormes. Ne pensez-vous pas que les profits qu'ils peuvent retirer de leur progression économique ne servent qu'au remboursement de ces dettes ?

ECHANGES COMMERCIAUX.

Sur ce chapitre l'article 11 (*) a servi de toile de fond à la 1^e partie de notre discussion.

— Nous aimerions d'abord savoir si les 6 ont renoncé à l'application de cet article qui en gros détermine la clause de la nation la plus favorisée.

— Si cet article est maintenu, ne pourrait-il pas constituer aux mains des EAMA un instrument de pression sur un pays africain tiers hostile à l'association pour des motifs divers ?

— D'autre part pourquoi n'y a-t-il pas de dispositions qui à l'exemple de l'article 11 imposent des contreparties de même ordre aux 6 ?

— Sur un autre point nous nous sommes demandé s'il ne fallait pas qu'il y ait dans la Convention une clause obligeant les 6 à s'approvisionner sur le marché des 18 en produits primaires concurrenciés par des pays tiers (ex. : bananes de l'Amérique Latine).

(*) Article 11 de la Convention d'Association entre la CEE et les EAMA, Yaoundé, le 29 juillet 1969.

Sous réserve des dispositions particulières propres au commerce frontalier, et sans préjudice des articles 12 et 13 :

— le régime que les Etats Associés appliquent en vertu du présent titre aux produits originaires de la Communauté ne peut pas être moins favorable que celui appliqué aux produits originaires de l'Etat tiers le plus favorisé;

— le régime que les Etats Associés appliquent en vertu du présent titre à leurs produits à destination de la Communauté ne peut pas être moins favorable que celui appliqué aux produits destinés à l'Etat tiers le plus favorisé.

— Pourquoi les 6 n'ont pas accepté de créer le fonds de stabilisation des produits réclamés par les 18 ?

L'augmentation du F.E.D. est-elle un compromis satisfaisant étant donné que la valeur relative de ce F.E.D. est stationnaire et que les produits tropicaux des pays tiers bénéficiant des dégrèvements progressifs, pénètrent de plus en plus dans les pays du marché commun.

— Quelle a été la solution adoptée par la Convention au problème de la dégradation des termes de l'échange ?

L'INDUSTRIALISATION.

Un premier groupe conteste le fait que le développement de l'Afrique se fera par l'industrie légère. Il donne la priorité à l'industrie lourde qui par ses effets entraînera l'industrie légère. Cette industrie devra permettre la trans-

formation des produits agricoles car il ne faut pas perdre de vue la liaison qui existe entre l'agriculture et l'industrie.

Tout ceci ne pourrait pas se réaliser dans les espaces économiques étroits qui existent actuellement en Afrique. Aussi est-il indispensable de procéder à des regroupements régionaux.

Le deuxième groupe s'est élevé contre la priorité donnée à l'industrie lourde mais aussi contre la priorité donnée à l'industrie légère. Il s'est prononcé au contraire pour le développement simultané des 2 formes d'industrie permettant leur complémentarité.

Sans reconcilier ces deux points de vue, nous sommes convenus que l'Afrique là aussi doit beaucoup compter sur elle-même. Nous avons en outre tracé quelques lignes d'action et de conduite dont voici les principaux points.

— Rompre avec certaines habitudes de consommation pour vivre davantage avec les produits locaux ;

— Promouvoir une politique d'importation sélective ;

— Encourager l'épargne qui constituera un embryon des premiers capitaux dont il faudra par ailleurs diversifier les provenances.

— Harmoniser les projets d'industrialisation ;

— Sélectionner les types d'usines à implanter en évitant les opérations de prestige.

En conclusion nous avons estimé que l'industrialisation ne peut se réaliser qu'à long terme. Mais il faut dès maintenant définir une orientation précise. Or à notre avis, toutes les politiques mises en œuvre jusqu'à ce jour ne sont pas efficaces. Il faut un changement dans les structures politiques, condition sine qua non à l'établissement de relations égalitaires avec les 6.

Rapports entre l'Afrique et l'Europe

Groupe de travail du colloque de Nancy

(Traduit de l'italien)

Les rapports entre l'Afrique et l'Europe jusqu'en 1959-1960 ont été des rapports entre colonisés et colonisateurs. Nous ne devons pas oublier que l'économie des pays européens pendant la première et la seconde guerre mondiale a pu profiter des ressources matérielles et humaines de l'Afrique colonisée.

Un premier changement, du moins formel, de ces rapports survint en 1957 avec la signature du Traité de Rome dans lequel on reconnut aux territoires africains et malgache un régime particulier. Pourtant, le rapport fondamental entre colonisateurs et colonisés ne change pas car l'Association n'est pas le fruit de la libre volonté des Etats

africains mais une « aimable concession des Six pays européens ». En outre, l'unilatéralité de la décision aussi est démontrée par le fait que les pays africains, n'ayant aucun lien historique, politique avec les Six pays de la CEE, et plus particulièrement avec la France, ne sont pas invités à faire partie de l'Association (ce qui pour-

DOSSIER

rait déjà apparaître comme une discrimination politique).

Un second changement se fait jour au moment de l'indépendance de ces Etats africains; l'Association devait être repensée sur de nouvelles bases politiques, juridiques, bases qui naturellement devaient respecter la récente indépendance. On est arrivé ainsi à la première Convention de Yaoundé en 1963. En examinant les résultats de la période de l'Association de 1963 à 1968, d'un point de vue africain, il nous semble que l'Association n'a pas donné les résultats espérés pour différents motifs que l'on peut énumérer de la façon suivante :

1) Depuis le début on remarque un manque de programmation dû surtout aux leaders africains qui ont eu indubitablement, on doit le reconnaître, le grand mérite d'avoir amené leur peuple à l'indépendance; je pense que c'est un grand mérite, mais cependant on doit leur reprocher le manque de cette clairvoyance politique et de cette préparation technique que nous estimons indis-

pensables aujourd'hui pour les intérêts réels de chaque état africain; et parallèlement, il faut relever le fait que les leaders des nouveaux états africains étaient compromis avec les anciens régimes coloniaux. Le fait que la majeure partie des aides économiques accordées aux Etats africains a été conditionnée, tout au moins dans les premiers temps, par les relations personnelles et par les liens personnels existant entre ces leaders, formés à l'Ecole de l'Europe, et les responsables politiques de certains des Six pays de la CEE, en est la démonstration.

2) D'un autre côté, la non-préparation technique des leaders a conduit ces mêmes leaders à ne pas savoir ou ne pas pouvoir créer autour d'eux un groupe assez large de personnes techniquement préparées et capables de promouvoir le développement du pays en rapport avec les exigences réelles.

3) Enfin, il nous semble que certains Etats ont été conditionnés dans leurs choix politiques par la volonté des Etats européens qui ont subordonné

leurs aides à certaines directions politiques des Etats africains : cela veut dire que certains Etats européens donnaient de plus grandes garanties de sécurité.

Nous voudrions ajouter aussi que bien souvent l'opinion publique des Six pays de la CEE a maintenu dans ses rapports avec les pays africains une attitude de bienveillance compatissante pour les tristes conditions de sous-développement des pays africains en gardant cette façon de penser qui s'était formée à l'époque du colonialisme et qui présente l'Européen comme le « bon Samaritain » qui offre tous ses biens au nom de l'amitié et de la fraternité sans rien demander en échange, oubliant au contraire qu'en politique et en économie, comme très justement l'a souligné le rapporteur de la CEE, la bienveillance gratuite n'existe pas. Nous savons tous que toute aide concédée doit avoir une contrepartie. De là, la nécessité de mieux informer l'opinion publique européenne sur les buts de l'Association et surtout sur la contribution que l'Afrique a toujours apportée et continue à apporter à ses partenaires et aux autres pays. Car nous savons tous qu'à l'heure actuelle tous les états et tous les continents sont interdépendants et qu'à partir de là l'échange existe toujours dans les deux sens.

Pour changer et améliorer l'état actuel des choses (qui ne nous satisfait pas, nous autres, africains) et pour éviter que de nouvelles barrières psychologiques ne s'élèvent entre l'Europe et l'Afrique à cause de la mauvaise volonté des hommes politiques et des incompréhensions qui chaque jour naissent dans les rapports entre les Etats, il faut que les hommes politiques euro-



péens, quand ils conduisent des négociations avec les Etats africains, croient au développement et à l'unité de notre continent, et le souhaitent vraiment.

Or, pour arriver à une meilleure compréhension entre l'Europe et l'Afrique, nous avons besoin avant tout de la

part de l'Europe, de plus grande attention, d'engagement, de vigilance; de l'autre côté, l'Afrique doit prendre conscience de ses propres besoins en réussissant à individualiser les solutions techniques les plus aptes à satisfaire ces besoins, en se libérant de toute domination politique extérieure, en sau-

vegardant intégralement sa propre souveraineté et en évitant de faire naître des individualismes qui ne pourraient être qu'extrêmement préjudiciables à l'unité du continent africain; afin de constituer une unité politique et économique capable d'entrer en compétition à armes égales sur le plan mondial.

Les relations entre l'Europe et les Etats africains associés et non-associés

Groupe de travail du colloque de Bruxelles

(Traduit de l'anglais)

— Tout d'abord nous voulons souligner que nous sommes originaires des Etats non associés, excepté notre ami du Cameroun.

Il semble difficile de classer nos problèmes en problèmes politiques, économiques et sociaux, tant il est vrai que tous sont étroitement liés. Nous sommes cependant unanimes à nous intéresser aux problèmes économiques qui découlent du commerce avec les industriels Européens.

Le modèle de gouvernement en Afrique a été largement influencé par les anciens maîtres coloniaux. Il est clair que l'indépendance politique n'a pas libéré les ex-colonies de la mère-patrie. Elles restent fortement orientées vers elle en ce qui concerne le commerce.

— **Echanges commerciaux.**

Souvenons-nous du fait que la colonisation a été pour les pays Européens un moyen de s'assurer une réserve de matières premières et des débouchés pour leurs produits finis. Et ceci au détriment des pays sous-développés d'Afrique. Le fait que le niveau de vie dans ces Etats Africains se soit élevé plus qu'il ne l'aurait fait autrement n'est pas une excuse.

En comparaison avec les ressources exploitées et exportées en Europe, l'importance du développement est en dessous d'un niveau équitable. Nous reconnaissons que certains pays du Marché Commun ne sont pas responsables de cette injustice, mais c'est un fait que le monde est actuellement divisé entre ceux qui « possèdent » et ceux

qui « ne possèdent pas ». Si l'on essaye de redresser ce déséquilibre, il semble normal que les derniers s'adressent aux premiers et leur demandent aide, secours et assistance afin de résoudre leurs énormes problèmes.

Nous discuterons donc des relations entre ces deux catégories de nations.

L'Association entre les pays Africains et les pays Européens présuppose que les premiers resteront pour longtemps une zone de matières premières. La balance restera donc longtemps en faveur des pays Européens.

Nous pensons que quelque chose doit être fait pour briser cette chaîne et libérer les Etats Africains du fardeau de produire perpétuellement des matières premières, et de rester pauvres et sous-développés.

DOSSIER

Mais comment ? Nous pensons qu'un degré d'industrialisation est une solution vitale à ce problème en ce qui concerne le développement.

Il a été avancé que les ex-colonies Françaises sont plus handicapées que les ex-colonies Anglaises dans la mesure où elles sont littéralement attachées à l'économie Française alors que les dernières sont libres de commercer avec d'autres pays. Ainsi 16 % du commerce du Nigéria se fait avec la Grande-Bretagne. C'est ce qui a permis au Nigéria d'échapper à la dévaluation anglaise de 1962.

Il semble que le marché commun nous offre un marché honnête si l'on considère que des pays Africains en dehors des 18 ont montré leur intérêt pour la Communauté en voulant être associés. Et l'Angleterre lors de sa tentative pour entrer dans le Marché Commun en 1962 a insisté pour introduire avec elle les membres du Commonwealth. Nous doutons toutefois de l'importance que les pays Européens accordent à l'Afrique, surtout en ce qui concerne le commerce avec l'Afrique (moins l'Afrique du Sud) qui ne constitue que 4 % du commerce mondial.

— Il est vrai que l'Afrique produit beaucoup de matières premières mais elles coûtent et rapportent peu, si on le compare avec le diamant et l'or Sud-Africain. Mais les pays Européens pour une raison ou pour une autre ont cru intéressant d'industrialiser l'Afrique du Sud à coup d'investissements énormes. En conséquence la jungle Sud-Africaine est devenue l'un des principaux centres économiques du monde. Les pays Africains pensent qu'on ne peut arrêter le commerce avec les pays Européens et

survivre, mais que l'usage croissant des produits synthétiques constitue un grand danger pour les pays producteurs de matières premières.

Jusqu'à quel point ceci peut-il affecter les revenus de ces pays ? Nous ne pouvons pas nous permettre un commerce tel que celui entre le Ghana et la Russie; en 1969, la Russie acheta beaucoup de cacao dont elle n'avait pas besoin mais qu'elle devait acheter pour des raisons politiques. Dans ce cas le cacao du Ghana n'était pas nécessaire à la Russie. Il n'est pas garanti que les pays Européens ne feront pas la même chose.

Par conséquent cela est-il dans l'intérêt des Etats Africains d'entrer dans l'Association s'ils doivent se retrouver chargés de surplus de matières premières qui seraient revendues à bas prix ? Il y a cependant une lueur d'espoir : que le goût des consommateurs soit tel que certains n'aiment pas les produits synthétiques et donc préfèrent les matières naturelles.

Mais un tel groupe de gens pourrait-il constituer une force suffisante pour que la production de matières premières soit une occupation valable pour les pays Africains ?

— Bien que nous ne puissions pas douter que la production continue de matières premières conduise l'Afrique à l'industrialisation, comme elle y a conduit le Canada et la Finlande, nous devons amener les Etats Européens à une politique ou un programme qui établisse une industrie de transformation et une industrie légère qui utiliseraient uniquement les matériaux locaux Africains (en dehors de l'Afrique du Sud). Pourquoi par exemple l'Afrique

ne serait-elle pas le centre de la production de chocolat et le centre de la production de matières à base de cacao ? Près de 90 % du cacao mondial sont produits par l'Afrique de l'Ouest. On apprécierait le fait que les Etats Européens encouragent cela. Dans ce cas les Etats Africains mèneraient cette politique industrielle à terme.

Nous sommes unanimes à penser que nous devons vendre nos matières premières et acheter le matériel nécessaire à notre industrialisation progressive et ne pas devoir payer comptant ce qui a pour conséquence de garnir les réserves des banques Européennes qui en font ce que bon leur semble.

Réalisant que l'industrialisation est chose complexe nous devons commencer par acheter du matériel qui améliorera notre production agricole et produira des biens créateurs de devises, ainsi qu'une nourriture de qualité en abondance pour le peuple d'Afrique. D'autres formes d'industrialisation seraient une question de temps ou la conséquence naturelle d'une révolution agricole.

Toutefois notre grande faiblesse est que nous ne pouvons pas déterminer les prix de nos matières premières et de notre production agricole alors que les pays Européens eux contrôlent les prix de leurs biens et des nôtres.

Cette situation devrait être redéfinie et entrer dans des associations européennes telles que la CEE et le Commonwealth ne peut aider à mettre fin à ce déséquilibre à cause des concessions qui favorisent toujours les pays Européens. Les pays Africains peuvent par exemple porter atteinte à cette situation par un système d'union régionale de commerce extérieur. Cela ren-

forcerait leur pouvoir de négociation sur le marché.

De telles unions devraient maintenir une politique de coopération régionale, dont le but serait d'atteindre une rationalisation et une diversification des industries à l'intérieur de chaque bloc régional.

Nous faisons une lourde faute en pensant que les pays Européens peuvent venir avec leurs hommes et leurs matériels, à leurs frais et développer nos pays après l'indépendance. Nos destinées se trouvent entre nos mains.

La plupart des pays Africains partent du mauvais pied en s'embarquant dans de mauvais plans économiques. Pourquoi un petit pays avec moins d'un millions d'habitants voudrait-il une industrie sous prétexte qu'un pays voisin en a une, sans regarder s'il a ou non les ressources nécessaires à une telle industrie. Pourquoi deux pays ou plus ne possèderaient-ils pas en commun une industrie dans un pays où les conditions sont plus favorables? En s'industrialisant, les pays Africains devraient en premier lieu considérer le marché pour leurs produits. Les pays Européens peuvent ne permettre aucun encouragement à nos produits finis et pourraient produire des biens dont les nôtres seraient substituables. Mais si nous faisons des Etats Européens les co-propriétaires ou les co-actionnaires de nos industries, il va sans dire qu'ils travailleront à les développer dans leur intérêt.

Les voies de communications.

— Une autre de nos préoccupations principales est la pauvreté des voies de communication. Si par exemple une industrie au Ghana voulait exporter au



Tchad, il n'existe pas de route vers le Tchad, et cela rend impossible de telles relations commerciales; la seule route serait aérienne et beaucoup plus coûteuse.

Rapport Pearson.

— Dans le cours de nos discussions nous avons l'occasion de mentionner le rapport Pearson. Nous critiquons cette publication car s'il éclaire les problèmes, il ne donne aucune solution.

Ainsi au chapitre 7, nous pensons que pas assez de consultation sur le terrain n'a été faite. L'orientation semble être hautement idéaliste et littéraire: « Donnez leur à manger et ils ne mourront pas de faim ». Telle paraît être la conclusion. Il n'est pas dit: « Aidez-les à se développer par leurs propres moyens ».

Industrialisation.

Dans notre développement industriel ou agricole nous devons tenir compte

de la situation de l'emploi et être attentifs à ne pas nous embarquer dans des projets nécessitant des investissements considérables car cela pourrait être créateur de chômage et d'endettement.

— De notre côté nous devons remettre les problèmes en question chez nous. Les techniciens ont tendance à travailler derrière un bureau plutôt que sur le terrain. Nos produits locaux sont méprisés et la préférence est accordée aux produits étrangers importés. Nous nous demandons si l'échec de l'Afrique n'a pas son fondement dans son manque d'unité ou si elle est le résultat de l'attitude des pays Européens qui nous ont fait les considérer comme une source d'inspiration. Nous ne pouvons que spéculer sur un certain nombre de réponses. Cependant, il est un fait que cette unité est un concept illusoire en termes d'unité entre Etats. L'Europe a mis des siècles pour instituer la CEE.

— Ceci dit, le manque de capitaux nous empêche d'établir aucun programme raisonnable d'industrialisation. Nos

DOSSIER

gouvernements peuvent remédier à cela ou à tout le moins minimiser cette difficulté en accumulant le capital par la réglementation d'emprunts obligatoires, la rationalisation des marges bénéficiaires et des salaires qui sont parfois excessifs. Ainsi l'Egypte a pu dégager des capitaux pour financer son industrie. Pour faciliter nos réglementations des salaires, nous devons ré-examiner nos valeurs et prendre conscience que rien n'est mauvais de ce qui est Africain.

— En vérité nous sommes ravis de constater que nous nous confrontons avec nos problèmes. Hier nous parlions de ce que vous pouviez faire pour nous. Aujourd'hui nous parlons de nos propres responsabilités. « Aide-toi et le ciel t'aidera ».

Les formes d'aide.

— L'aide sera donnée pour des projets précis avec moins d'obligations et de liens afin de rendre moins lourd le remboursement des prêts.

L'aide ne doit pas obligatoirement être sous forme d'argent ou de biens mais de services.

Des experts devraient être prêtés à des pays Africains pour les aider à établir un projet. Il ne sert à rien d'envoyer des experts qui viennent surveiller, faire un rapport et nous laisser bâtir un projet infaisable par nous.

— Il est aussi très nécessaire de repenser la forme de l'aide qui nous est impartie. Quel besoin ont les Etats Africains de stocks de lait en poudre ? Ils devraient être encouragés à produire eux-mêmes du lait ou des substituts.

D'autre part, les dons sont préférables à l'aide à cause de l'endettement. A quoi un prêt à l'agriculture servirait-il alors que le succès d'un tel plan dépend du climat qui est indépendant de la volonté humaine. Il nous restera seulement une dette à payer sans contrepartie.

Education.

Notre progrès dépend étroitement de l'éducation. Nous avons les hommes capables d'apprendre. Les ressources sont là. Ce que nous demandons à l'Europe, c'est de nous aider à former nos hommes à exploiter leurs ressources. Au Nord-Nigéria, le fermier ne sait pas combattre la sécheresse et ne comprend pas l'importance d'un tracteur — le fermier du Sud-Nigéria ignore comment combattre scientifiquement l'érosion. Les capacités de stockage de notre production sont soit inexistantes soit trop pauvres, et le gaspillage en résulte.

Un autre problème est le manque de techniciens qualifiés. Là les pays Européens peuvent nous aider en formant chaque année un nombre déterminé de techniciens qualifiés.

Le développement est autre chose que construire une infrastructure et des gratte-ciels. Un tel programme de formation aboutirait au développement social.

On devrait encourager également la formation d'un personnel à qualification limitée. Et cela partout en Afrique.

— Les gouvernements Africains devraient mieux répartir leurs efforts et ne pas s'en tenir qu'aux villes et ainsi

réduire l'exode rural, l'afflux vers les villes, le chômage et les problèmes sociaux en résultant.

— Pendant ce temps-là l'éducation des masses pourrait être aidée par des élèves du secondaire ou des étudiants dans les villages, constituant une sorte de service jeunesse. Ceci existe en Egypte et en Tanzanie.

— Notre éducation devrait aussi être adaptée à nos besoins. De meilleurs professeurs pour former les futurs professeurs sont indispensables.

— La formation agricole devrait être effectuée en milieu agricole. Quel intérêt cela a-t-il de former en Angleterre un agronome dans l'intention de l'envoyer travailler en Afrique où les conditions sont différentes ?

L'éducation doit aller vers le peuple et non l'inverse.

Questions.

1) Quelles sont les intentions de la CEE vis-à-vis des Etats Africains non-associés ?

2) La CEE devrait donner plus d'aide sous forme de dons pour la recherche agricole.

3) Quels sont les critères de choix d'un projet au FED et la participation du pays bénéficiaire ? Comment ce projet est-il suivi ?

4) L'accord d'Arusha nous semble défavorable aux Etats de l'Est Africain (Coffee Agreement).

5) Qu'est-ce que les Etats Associés auront à dire des futures Associations de la CEE ?

